

Eva Pibiri

A LA RECHERCHE D'UNE ÉPOUSE
AMBASSADES ET VOYAGES AUTOUR DES
FIANÇAILLES D'ANNABELLE D'ECOSSE
ET DE LOUIS DE SAVOIE, COMTE DE GENÈVE (1444-1445)

«Senyor molt excellent, lo passatge en Scocie es ple de difficultats et perills que no es bonament possible. Les fronteres son molt perilloses ne es acostumat de fer cami per aquelles, la via insegura, es per la mar longa et gran»¹.

Annabelle d'Ecosse – fille cadette du roi Jacques Ier – n'a que huit ans² lorsqu'elle est fiancée à Louis, second fils du duc de Savoie³, en décembre 1444.

Les modalités des déplacements des ambassadeurs savoyards chargés de conclure le contrat de mariage et d'amener la jeune princesse en Savoie nous sont connues grâce à 21 textes

* Je tiens à remercier Nathalie Blancardi et Ansgar Wildermann pour leur aide.

1. 29 juillet 1415, les ambassadeurs catalans de Ferdinand Ier, roi d'Aragon, qui sont à Londres, refusent tout net, en raison des difficultés et des périls, de se charger d'une mission auprès du roi d'Ecosse (J. CALMETTE, E. DÉPREZ, *Les premières grandes puissances*, Paris, 1939, p. 261).

2. W. H. RUDT DE COLLEBERG, *Les Lusignan de Chypre*, Leucosia, 1979, p. 194.

3. Louis deviendra comte de Genève après la signature du contrat de mariage avec Annabelle, comme cela est stipulé dans le contrat. Le 21 octobre 1445, il est officiellement nommé comte de Genève en exécution du traité avec le roi d'Ecosse pour le mariage (Archivio di Stato di Torino, Archivio di Corte, cité AST/C, Materie politiche per rapporto all'interno, Matrimoni, mazzo 12, n°1 et AST/C, Protocolli Camerali, vol. 109, fol. 103r).

comptables de la Trésorerie Générale de Savoie⁴. Nous pouvons ainsi suivre la préparation de l'ambassade, l'ambassade elle-même et un dernier groupe qui veillera au retour de la princesse et des ambassadeurs, sans compter, bien sûr, le va-et-vient des messagers ou des officiers qui doivent servir de lien entre les émissaires et le duc.

Les négociations pour le mariage sont menées, tant du côté savoyard que du côté écossais, par des officiers rompus à cet exercice. Le duc de Savoie charge son conseiller Lancelot de Luyrieux⁵, qui est aussi conseiller de Philippe le Bon et chambellan de Charles VII, ainsi que Jacques de la Tour, conseiller et docteur en droit⁶, de cette mission délicate. Ils sont bien sûr accompagnés par d'autres officiers qui rempliront plus un rôle logistique que diplomatique au cours du voyage. Une autre équipe composée de Jean de Lestelley, secrétaire du duc, et de Philibert de Monthoux, écuyer d'écurie, veillera depuis la Flandre à organiser le retour de la princesse et des ambassadeurs.

L'émissaire écossais, Guillaume de Menypenny⁷ sert la cour d'Écosse et Charles VII en tant qu'écuyer d'écurie. En effet, en 1439 il arrive en France avec la princesse Marguerite d'Écosse,

4. Trois récits comptables des voyages des ambassadeurs savoyards et d'Annabelle sont publiés sans analyse dans l'ouvrage de N. BLANCARDI, *Les petits princes. Enfance noble à la cour de Savoie (XV^e siècle)*, Lausanne, 2001 (CLHM, 28), p. 224-268. Nous citerons le numéro de l'*item* et de la page. Les autres textes concernant ces événements sont publiés en annexes à cet article.

5. Lancelot de Luyrieux va aussi chercher la reine Marguerite en Calabre en 1435 après la mort de Louis III d'Anjou, son époux, afin de la ramener en Savoie (Archivio di Stato di Torino, sezioni riunite, camerale Savoia, cité AST/SR, inv. 16, reg. 81, 1435-1436, fol. 404r). Il est aussi souvent envoyé en ambassade vers le duc de Bourgogne (AST/SR, inv. 16, reg. 80, 1434-1435, fol. 249r). Vers le duc de Milan (AST/SR, inv. 16, reg. 84, 1438-1439, fol. 280v). A Gènes (AST/SR, inv. 16, reg. 85, 1439-1440, fol. 188v). Vers le roi de France (AST/SR, inv. 16, reg. 85, 1439-1440, fol. 168v). Luyrieux est aussi gouverneur de Nice et a été bailli bourguignon de Mâcon de 1427 à 1433 et de Saint-Gengoux en 1432 (G. CASTELNUOVO, *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milano, 1994, p. 168 et 170).

6. Jacques de la Tour est envoyé en ambassade vers le duc de Bourgogne en 1443 (AST/SR, inv. 16, reg. 90, 1443, fol. 61r). Il est aussi avocat fiscal.

7. Charles VII le nommera par la suite conseiller et chambellan vers 1447 et seigneur de Concessault (G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. IV, Paris, 1888, p. 301; t. V, Paris, 1890, p. 252-253; t. VI, Paris, 1891, p. 180). Le roi de France l'envoie en ambassade en Écosse en 1451 pour renouveler les alliances entre la France et l'Écosse. Il est aussi mandé en 1456 par le roi de France pour négocier la paix entre la France, l'Angleterre et l'Écosse. Charles VII le renvoie en Écosse la même année pour le même motif (DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire*, t. VI, Paris, 1891, p. 133 et 140).

future épouse du dauphin Louis, et se voit attaché à sa personne⁸; c'est d'ailleurs comme écuyer et ambassadeur du dauphin du Viennois qu'il est toujours cité dans les textes qui nous intéressent⁹.

Menypenny est régulièrement envoyé en mission par Charles VII et Jacques II, notamment lors des négociations pour le mariage d'une des sœurs d'Annabelle, Isabelle, qui a épousé François, duc de Bretagne, en 1442¹⁰. Le choix des ambassadeurs est donc loin d'être anodin: ils pourront être à la hauteur de leur mission tant par leur charge d'officier dans les différents états qu'ils devront traverser que par leur excellente connaissance du droit et de la diplomatie. De même, ce n'est probablement pas un hasard si le duc de Savoie envoie son ambassade justement en juillet 1444, alors que l'Angleterre et la France viennent de signer une trêve le 28 mai de cette année – effective dès le 1er juin sur terre et dès le 1er juillet sur mer¹¹ – rendant ainsi les déplacements moins périlleux.

Itinéraire de l'ambassade

Lancelot de Luyrieux est convoqué le 7 juillet 1444 par le duc de Savoie afin d'être envoyé en ambassade en Écosse pour traiter du mariage de Louis et d'Annabelle. Ce n'est finalement que le 18 juillet, après avoir reçu ses ordres et s'être fait confectionner une livrée pour lui-même et ses huit serviteurs, qu'il entreprend son voyage¹². Une ambassade est aussi une représentation somptuaire qui doit exalter la grandeur du seigneur qui la mandate. Le duc de Savoie veille d'ailleurs souvent à ce que ses émissaires soient convenablement vêtus avant de les laisser partir en mission¹³. Lancelot de Luyrieux est

8. CH. MCGLADDERY, *James II*, Edinburgh, 1990, p. 97.

9. BLANCARDI, *Les petits princes*, (393), p. 250, (495), p. 263, (514), p. 266 et le texte de l'annexe 6.

10. Il participera aussi aux négociations pour le mariage d'une autre sœur d'Annabelle, Eléonore, qui épousera Sigismond, duc d'Autriche, en 1447 (MCGLADDERY, *James II*, p. 43-44, 97-98 et DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire*, t. III, Paris, 1885, p. 321 et t. IV, Paris, 1888, p. 368).

11. Il s'agit du *Traité de Tours*. Il devait se prolonger jusqu'au 1er avril 1446 (DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire*, t. III, Paris, 1885, p. 276-278).

12. Voir le texte de l'annexe 5 et de l'annexe 15.

13. Par exemple AST/SR, inv. 16, reg. 59, 1412-1413, fol. 213r et *ibidem*, reg. 63, 1417, fol. 77v.

accompagné par Jacques de la Tour, Jean de Lestelley, le héraut Genève et leurs gens soit 17 personnes¹⁴. L'ambassade quitte donc les rives du Léman le 18 juillet 1444 et ne les retrouvera que le 7 octobre 1445 – soit plus d'un an après – en compagnie de la jeune princesse¹⁵.

La source ne contient que quelques mentions de l'itinéraire emprunté par les ambassadeurs pour se rendre de Savoie en Flandres. En effet, les textes ne commencent à être systématiques que depuis le 22 août, date de leur arrivée à Bruges¹⁶. À partir de ce moment, le secrétaire devient très précis et mentionne tous les déplacements de l'ambassade. Cette particularité s'explique par le fait que si, lors d'un voyage, les frais se limitent à la dépense dite «ordinaire», calculée par jour de voyage et par personne à cheval, soit 6 deniers gros hors des Etats de Savoie, les informations sur le déroulement du voyage sont minimales. De plus, les ambassades ou messageries savoyardes vers la Flandre sont courantes et de fait les itinéraires bien connus des officiers et des trésoriers. L'Ecosse est, par contre, une destination tout à fait inhabituelle pour les Savoyards. La Trésorerie Générale de Savoie n'enregistre aucun voyage dans cette région pour la période qui s'étend de 1377 à 1444¹⁷, et même l'Angleterre n'est guère fréquentée¹⁸.

Depuis Bruges¹⁹, les ambassadeurs changent de moyen de transport et se déplacent en bateau, le secrétaire en prend note comme frais dit «extraordinaires», nous donnant de la sorte les renseignements qui nous permettent de connaître les agissements des ambassadeurs. En trois jours, c'est successivement Damme, L'Ecluse, Flessingue, Middelburg et enfin Veere – dernière étape avant d'affronter la traversée maritime – qui sont rejoints. Alors que le rythme du voyage a été soutenu de Bruges à Veere, ils s'arrêtent cinq jours dans cette ville, hôtes de Henri II van Borselen, seigneur de Veere²⁰. Ce dernier,

14. Voir le texte de l'annexe 5.

15. Voir le texte de l'annexe 14.

16. BLANCARDI, *Les petits princes*, (6), p. 225.

17. Le dépouillement a été effectué pour cette période dans le cadre de ma thèse sur les «Voyages et voyageurs à la cour des comtes et ducs de Savoie, XIVe-XVe siècles», en préparation sous la direction du Professeur Agostino Paravicini Bagliani de l'Université de Lausanne.

18. Je n'ai trouvé que six voyages en Angleterre entre 1377 et 1444 dans la Trésorerie Générale de Savoie.

19. Voir la carte de l'itinéraire à l'annexe 1.

20. BLANCARDI, *Les petits princes*, (5-16), p. 225.

amiral de Zélande et chambellan de Philippe le Bon, est aussi un allié de l'Ecosse car son fils Wolfart vient d'épouser Marie, autre sœur d'Annabelle²¹. Pendant leur séjour, les ambassadeurs doivent prendre certaines dispositions pour leur voyage en mer afin que le bateau qui doit les emmener en Ecosse soit prêt et bien armé. Ils veillent aussi à ce que rien n'y manque. Ils ont bénéficié des conseils et de l'aide du seigneur de Veere, que Mathieu d'Escouchy décrit dans sa chronique comme un homme «moult puissant sur la marine, et bien usité des passages de la mer»²². Il est intéressant de constater que Menypenny, qu'ils ont retrouvé à Bruges, prend en charge pratiquement toutes les dépenses de la traversée²³.

Le 28 août, ils quittent Veere sur de petits bateaux afin de rejoindre le navire qui se trouve en haute mer. Une tempête les en empêche et ils sont sauvés du naufrage par des bateaux qui naviguaient dans les mêmes eaux qu'eux²⁴. Ils sont ramenés à Veere qu'ils quitteront déjà le lendemain pour tenter à nouveau de rejoindre le navire²⁵. L'ambassade arrive cette fois à destination, et commence son voyage en haute mer. Leur répit n'est toutefois que de courte durée car, le 7 septembre déjà, une autre tempête les contraint à accoster à North Berwick en Ecosse²⁶. Les conditions sont telles qu'ils ne peuvent,

21. Marie a épousé Wolfart VI van Borselen en 1444: *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, éd. G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, vol. I, Paris, 1864, p. 176 et MCGLADDERY, *James II*, p. 43. Pour plus d'informations sur Henri II et Wolfart VI van Borselen, voir M. J. VAN GENT, «Henri II van Borselen», et «Wolfart VI van Borselen», dans R. DE SMEDT, *Les chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au XV^e siècle. Notices bio-bibliographiques*, Frankfurt am Main, 1994, n° 44 et 79.

22. *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, vol. I, p. 176. Le seigneur de Veere a conduit la future reine d'Ecosse Marie de Gueldre, nièce du duc de Bourgogne, vers son époux le roi Jacques II en 1449. M. SOMMÉ, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme de pouvoir au XV^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, 1998, p. 77.

23. BLANCARDI, *Les petits princes*, (33), p. 227.

24. BLANCARDI, *Les petits princes*, (19), p. 226.

25. En 1434, Charles VII décide d'envoyer une ambassade en Ecosse pour conclure un mariage entre le dauphin et Marguerite d'Ecosse. Regnault Girard, seigneur de Bazoges, conseiller et maître d'hôtel du roi, avait été choisi pour cette mission. Girard fit tout pour en être déchargé, car selon lui la saison était contraire tant à cause des dangers de la mer que de la guerre entre le roi de France et l'Angleterre et la Bourgogne. Il dut néanmoins se résoudre à partir et essuya une terrible tourmente de cinq jours qui fit dériver son navire à plus de cent lieues des côtes d'Irlande, et ce n'est que le six janvier après plus de six semaines (il est parti de La Rochelle le 16 novembre) qu'il arriva en Ecosse (DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire*, vol. II, p. 493-498).

26. BLANCARDI, *Les petits princes*, (22 et 24), p. 226.

ou ne veulent, reprendre la mer et décident de continuer leur périple sur la terre ferme sans attendre la fin de la tempête; ils ne sont d'ailleurs qu'à une cinquantaine de kilomètres d'Edimbourg. Il est évident que les ambassadeurs ne veulent pas perdre de temps, ils ont une mission à accomplir et, tant à Veere qu'après leur second naufrage, ils reprennent leur route sans délai, ni prendre de repos, ou attendre que les conditions météorologiques soient plus clémentes.

Les ambassadeurs louent des chevaux et arrivent à Edimbourg le lendemain, soit le 8 septembre²⁷. Ils y resteront vraisemblablement jusqu'au 6 octobre pour se reposer de la traversée et prendre les premiers contacts avec la cour écossaise. Ils laisseront alors Edimbourg pour Stirling, résidence principale du roi d'Écosse qu'ils n'ont pas encore rencontré²⁸. Les ambassadeurs sont pris en charge à Edimbourg et les seules dépenses qui sont enregistrées par le secrétaire concernent des dons remis aux multiples ménestrels envoyés tant par le roi que par les grands seigneurs écossais – comme James Kennedy, évêque de Saint Andrews, et les seigneurs d'Argyll et des Iles – afin de les honorer et de les divertir²⁹. Les ambassadeurs de France qui avaient négocié le mariage de Marguerite d'Écosse et du dauphin en 1436 et qui étaient venus chercher la jeune fiancée avaient aussi été reçus à la cour et défrayés de toutes leurs dépenses durant leur séjour³⁰; les émissaires savoyards ont bénéficié du même traitement³¹, comme il est souvent d'usage lors d'ambassades qui viennent discuter d'un mariage³². Dans d'autres cas, c'est à l'auberge et non à la cour que sont logés les émissaires venant traiter de sujets moins solennels.

Les ambassadeurs ne rejoindront finalement Stirling que le 12 octobre³³. Les négociations au sujet du mariage d'Annabelle et de Louis commencent alors. Pour une raison que nous ignorons, Guillaume de Menypenny ne se trouve pas à Stirling avec

27. BLANCARDI, *Les petits princes*, (24), p. 226.

28. BLANCARDI, *Les petits princes*, (32), p. 227.

29. BLANCARDI, *Les petits princes*, (37-42), p. 227.

30. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire*, t. III, Paris, 1885, p. 35.

31. Les comptes de la Trésorerie Générale de Savoie regorgent de frais d'auberges réglés pour les ambassadeurs étrangers venant à la cour de Savoie.

32. L'ambassadeur étant un exact représentant de son maître, c'est ce dernier qui est honoré à travers lui et les honneurs dont les émissaires sont entourés visent à manifester par procuration les égards que l'on a en Écosse pour le duc de Savoie.

33. BLANCARDI, *Les petits princes*, (38), p. 227.

les ambassadeurs savoyards qui envoient successivement deux messagers à sa recherche – le 1^{er} novembre et le 8 décembre³⁴ – pour qu'il les rejoigne. La présence de Menypenny semble indispensable à la signature du contrat de mariage qui paraît être à bon point, car la source indique que *non poterat sine eo factum nostrum concludi neque sigillari*³⁵. Quel pourrait être le rôle de Menypenny dans l'accomplissement du contrat alors que les principaux intéressés – les ambassadeurs du duc de Savoie et le roi d'Écosse – sont présents. Le contrat de mariage, qui sera finalement signé le 14 décembre 1444³⁶, nous indique qu'il faut ajouter à cette équation Charles VII et le dauphin. En effet, ces derniers ont incité Jacques II à accepter ce mariage par de nombreuses lettres d'exhortations³⁷. Dans ce sens, on comprend mieux la fonction jouée par Guillaume de Menypenny lors du voyage. Il aide bien sûr les Savoyards sur le terrain en Écosse, mais il est le garant de la volonté du roi de France et fait le lien entre Charles VII et Jacques II.

Une grande fête est organisée à Stirling après la signature du contrat de mariage et des feux de joie sont allumés devant la maison de chaque habitant de la ville. Les ambassadeurs font donner du vin au peuple pour marquer l'événement³⁸. On ne sait rien des activités des émissaires savoyards après la signature du contrat de mariage, mais ils restent encore de longs mois avec le roi et la cour. Il n'est pas surprenant qu'ils s'attardent en Écosse aussi longtemps après l'accomplissement de leur mission. Nous avons vu que leur traversée a été périlleuse et l'hiver s'est largement installé, rendant ainsi la navigation dangereuse pour eux, mais surtout pour la jeune princesse qu'ils doivent emmener saine et sauve en Savoie. On ne sait si cette attente est un choix délibéré des ambassadeurs ou s'il a été imposé par le roi d'Écosse. En effet, Jacques I^{er} avait refusé aux ambassadeurs de France venus chercher la future dauphine de

34. BLANCARDI, *Les petits princes*, (43 et 46), p. 227.

35. BLANCARDI, *Les petits princes*, (46), p. 227.

36. BLANCARDI, *Les petits princes*, (47), p. 228.

37. «(...) pro quo etiam matrimonio gerendo eius christianissimus Francorum rex serenissimus et dominus dalphinus, fratres nostri amantissimi, ac alii etiam illustrissimi duces et principes, multi suas exhortatorias litteras nobis destinarunt ex premissis sollicitati ac etiam tenerrissime dilectionis, zelo (...)» (AST/C, *Materie politiche per rapporto all'interno, Matrimoni, mazzo 12, n°1*). La dote se monte à 60 000 ducats d'or. Charles VII est aussi à l'origine du mariage d'une des sœurs d'Annabelle, Eléonore (MCGLADDERY, *James II*, p. 44).

38. BLANCARDI, *Les petits princes*, (47-48), p. 228.

faire voyager sa fille à la mauvaise saison et les avait contraint à attendre de septembre en mars³⁹, le danger étant trop grand à ses yeux. Les ambassadeurs savoyards restent avec le roi à Stirling jusqu'au 13 avril 1445, date du départ de la cour pour rentrer à Edimbourg⁴⁰.

L'hiver étant passé, les préparatifs pour le voyage en mer de l'ambassade et d'Annabelle commencent enfin. Jacques de la Tour quitte alors l'Ecosse le 25 avril pour se rendre en Flandres et veiller à la préparation du navire qui doit emmener la princesse sur le continent. Cette fois-ci, tous les frais de la traversée sont réglés par Jacques de la Tour. Son voyage semble avoir été clément car déjà le 5 mai il accoste et le 6 il retrouve à Bruges Jean de Lestelley et Philibert de Monthoux qui œuvrent depuis avril au retour d'Annabelle⁴¹. Une fois encore les Savoyards bénéficient de l'aide du seigneur de Veere car c'est à son messenger que Jacques de la Tour remet l'argent pour payer le capitaine du bateau qui doit emmener la princesse⁴². Le 20 mai, Jacques de la Tour s'embarque à Veere⁴³ pour rejoindre le navire qui doit le ramener en Ecosse, mais à nouveau – comme pour l'aller – un vent contraire l'oblige à retourner à terre. Le départ est donc reporté de quelques jours. Il quittera finalement Veere début juin, mais le 8, une nouvelle tempête l'oblige à accoster alors que le navire est encore le long des côtes anglaises. Il touche terre à Bamburgh, non loin de la frontière écossaise⁴⁴.

Les confins anglo-écossais vivent dans un état de guerre endémique. Les *borders* des deux côtés se hérissent de châteaux forts où sont installées des garnisons qui constituent des lignes de défense. Dans cet espace, la campagne est vide et dépeuplée à cause des rapines et des ravages réciproques⁴⁵ et effraie des voyageurs comme Enea Silvio Piccolomini – le futur Pie II – et bien d'autres ambassadeurs contraints d'y passer⁴⁶ et dont les

39. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire*, t. II, Paris, 1882, p. 503-504.

40. BLANCARDI, *Les petits princes*, (67), p. 229.

41. BLANCARDI, *Les petits princes*, (69-73), p. 229 et (393), p. 250-251.

42. Il s'agit de 1208 ducats d'or payés en deux versements: le 20 mai 1445 et le 30 juillet 1445.

43. Voir la carte de l'itinéraire à l'annexe 2.

44. BLANCARDI, *Les petits princes*, (92-96), p. 231.

45. On parle en effet de la «guerre des borders dans les marches d'Angleterre et d'Ecosse» (CALMETTE, DÉPREZ, *Les premières grandes puissances*, p. 260-261).

46. En 1436, Piccolomini arrive à la cour de Jacques Ier comme investi d'une mission du Concile de Bâle et du pape, il était alors secrétaire du cardinal

témoignages sont édifiants. Jacques de la Tour défraie le capitaine du lieu pour assurer sa sécurité et envoie un messenger au gouverneur à Berwick-upon-Tweed afin de se munir d'un sauf-conduit et de continuer son trajet sur la terre ferme⁴⁷. Tout comme à l'aller, il préfère abandonner la navigation pour rentrer à cheval en Ecosse alors qu'il est encore loin d'Edimbourg et qu'il doit traverser des régions inhospitalières. Il longe la côte en passant par Berwick-upon-Tweed puis Coltingham avec des chevaux de locations, pour arriver enfin au château de Tantallon, possession du comte de Douglas, lieutenant du roi, le 12 juin. Il est contraint de se déplacer de nuit pour rejoindre Edimbourg, accompagné du châtelain et de 120 hommes, pour assurer sa sécurité «face aux gens d'armes qui étaient dans la patrie»⁴⁸.

C'est effectivement dans un contexte de guerre civile qu'il faut placer le retour de Jacques de la Tour vers Annabelle. Diverses factions composées de hauts dignitaires s'affrontent afin d'affaiblir Jacques II⁴⁹ et de profiter de son jeune âge pour le renverser. Ainsi, Alexandre Livingstone, ancien conseiller de Jacques Ier, et William, comte de Douglas, lieutenant du roi, s'allient contre William Crichton, shérif et chancelier, qui n'a d'autres solutions que de se retrancher dans le château d'Edimbourg qu'il tient en fief, afin de repousser l'assaut dont il est l'objet. Ce dernier résiste pendant neuf semaines, puis rend le château au roi⁵⁰ début juillet, justement dans la période où Jacques de la Tour arrive à Edimbourg.

Albergati. Parti d'Arras, il avait vainement tenté de pénétrer en Ecosse par l'Angleterre, mais, n'ayant pu obtenir de sauf-conduit, il avait dû reprendre la mer et s'était rendu à Bruges. Là, il s'était embarqué de nouveau et après une traversée des plus périlleuses il avait atteint le but de son voyage (DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire*, t. III, Paris, 1885, p. 318. Pie II parle des «borders» en ces termes: «Inter Scotiam Angliamque vasta terra deserta est, dum undique fiant rapine» (Pie II, *Commentarii. Rerum memorabilium que temporibus suis contigerunt*, éd. Adriano van Heck, vol. I, Città del Vaticano, 1984, p. 45). Le héraut d'armes Genève qui est envoyé par les ambassadeurs à Londres pour avoir un sauf-conduit décrit pratiquement avec les mêmes mots ce territoire: «Item pro faciendo se conducere per patriam desertam que est inter Scociam et Angliam» (AST/SR, inv. 16, reg. 92, 1444-1445, fol. 368v-369r). Pour le texte complet de cet événement voir l'annexe 7. Voir aussi ci-dessus note 1.

47. BLANCARDI, *Les petits princes*, (97-99), p. 231.

48. BLANCARDI, *Les petits princes*, (105), p. 232.

49. La majorité du roi est déclarée au parlement en juin 1445 à Perth (il a 15 ans). Toutefois, Jacques II ne prend le contrôle de l'Etat qu'en 1449 à son mariage (M. ASHLEY, *The House of Stuart*, London, 1980, p. 49-50).

50. P. F. TYTLER, *History of Scotland, 1242-1603*, vol. IV, Edinburgh, 1831,

Annabelle quitte enfin l'Écosse⁵¹ le 5 juillet pour rejoindre le navire qui les attend au large⁵². Est-ce le fruit du hasard ou d'un subtil calcul des ambassadeurs, mais leur départ correspond à une période de trêve, signée le 16 juin à Châlons-sur-Marne, entre la France et la Bourgogne; cette trêve durerait jusqu'au 1er octobre 1445. Ce cessez-le-feu devait, entre autre, mettre un frein aux hostilités qui régnaient sur mer entre Dieppe et les pays de Flandres, Hollande, Zélande et Frise qui se rançonnaient mutuellement et se livraient une guerre de course, faisant régner un climat particulièrement dangereux⁵³. Malgré la trêve, les ambassadeurs s'étaient montrés prudents et avaient veillé à ce que 60 hommes armés soient du voyage⁵⁴ afin de pouvoir, en cas d'attaque, défendre le bateau destiné à Annabelle.

Le navire arrive enfin à Veere, sans doute aux alentours du 1er ou du 15 août; la source est incohérente à ce sujet⁵⁵. Le convoi savoyard s'arrête environ quinze jours à Veere, à l'hôtel de Henri de Borselen, pour se remettre de la traversée, se reposer et, sans doute, pour permettre à Annabelle de revoir sa sœur Marie qui réside à Veere avec son époux depuis quelques mois. Le 31 août 1445, le convoi s'ébranle enfin et commence son retour vers la Savoie⁵⁶. Annabelle est alors escortée par la dame de Veere et plus de 50 de ses gens afin de se rendre à L'Écluse par bateau. Dans cette ville, ce sont 120 personnes envoyées par la duchesse de Bourgogne qui attendent Annabelle afin de l'accueillir dignement, de rendre honneur à son origine royale et au duc de Savoie, et de l'escorter jusqu'à Bruges⁵⁷. Seuls sont nommés les conseillers et chambellans Jean II de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et de Reynel⁵⁸, Philippe de Ternant⁵⁹ et

p. 52-53. P. HUME BROWN, *History of Scotland*, vol. I, Cambridge, 1900, p. 223-228. A. D. M. BARRELL, *Medieval Scotland*, Cambridge, 2000, p. 162-163. William Crichton doit alors abandonner la chancellerie.

51. Voir la carte de l'itinéraire à l'annexe 3 et le tableau des étapes à l'annexe 4.

52. BLANCARDI, *Les petits princes*, (110), p. 232.

53. J. PAVIOT, *La politique navale des ducs de Bourgogne, 1384-1482*, Lille, 1995, p. 154-155 et A. BOUDIER, «Charles Desmarests, corsaire dieppois. Documents inédits de 1445», dans *Revue historique*, 137 (1921), p. 44-45.

54. BLANCARDI, *Les petits princes*, (409) p. 253.

55. BLANCARDI, *Les petits princes*, (132), p. 234 et (448), p. 257.

56. BLANCARDI, *Les petits princes*, (132-133), p. 234.

57. BLANCARDI, *Les petits princes*, (138), p. 235.

58. J. DEBRY, «Jean II de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et de Reynel», dans DE SMEDT, *Les chevaliers*, n° 52, p. 113-115.

59. M.-T. CARON, «Philippe, sire de Ternant», dans DE SMEDT, *Les chevaliers*, n° 21, p. 59-60.

Simon de Lalaing, qui est aussi capitaine et gouverneur militaire de L'Écluse⁶⁰, ainsi que les dames Marguerite de Villers, demoiselle d'honneur de la duchesse⁶¹, Melissie, épouse d'Amblart de Neuville, écuyer tranchant du duc⁶² et la berceresse Isabelle de Moraille⁶³. La duchesse de Bourgogne a donc dépêché vers Annabelle les seigneurs et dames qui comptent parmi les plus importants de son entourage, afin qu'elle fasse une entrée solennelle à Bruges, où elle arrive le 2 septembre⁶⁴. Le convoi y restera jusqu'au 7 septembre, soit 5 jours⁶⁵, hôte de la duchesse de Bourgogne⁶⁶.

C'est à Bruges que depuis plusieurs mois se prépare le retour d'Annabelle sous la direction successive de Jean de Montluel, seigneur de Choutagne, de son fils Humbert de Montluel, de Jacques de Clermont, de Jean de Lestelley et de Philibert de Monthoux. C'est finalement au travers des allées et venues de ces différentes personnes que nous pouvons entrevoir les problèmes affrontés par les ambassadeurs envoyés en Écosse. En effet, dès le mois d'octobre 1444, le duc de Savoie envoie Jean de Montluel, Jean de Lestelley et Jean de Clermont à Bruges, afin d'avoir des nouvelles des ambassadeurs et de ramener Annabelle le moment venu⁶⁷. Ils doivent aussi veiller

60. P. DE WIN, «Simon de Lalaing, seigneur de Montignies», dans DE SMEDT, *Les chevaliers*, n° 26, p. 69-71.

61. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 275.

62. AD Nord, B 1963, fol. 2v. Je tiens à remercier Madame Monique Sommé pour cette information.

63. H. KRUSE, *Hof, Amt und Gagen. Die täglichen Gagenlisten des burgundischen Hofes (1430-1467) und der erste Hofstaat Karls des Kühnen (1456)*, Bonn, 1996, p. 159, 163 et SOMMÉ, *Isabelle*, p. 76. Isabelle de Moraille (ou Montral) et Marguerite de Villers avaient aussi accompagné Agnès de Clèves jusqu'en Navarre en 1439 afin qu'elle rejoigne son époux Charles, prince de Viane (voir la contribution de M. SOMMÉ dans cet ouvrage).

64. BLANCARDI, *Les petits princes*, (151), p. 236.

65. BLANCARDI, *Les petits princes*, (153), p. 236.

66. Les écrous journaliers de la duchesse de Bourgogne ne sont pas conservés pour l'année 1445 et rien ne figure au sujet de l'ambassade savoyarde dans les chapitres «Ambassades, voyages et messageries» et «Dons» du compte de la Recette générale des finances de 1445. Je tiens à remercier chaleureusement Madame Monique Sommé pour cette information ainsi que Monsieur Werner Paravicini et Madame Anke Greve pour avoir effectué des recherches dans ce sens. Le duc de Bourgogne se trouve à Bergen-op-Zoom pendant cette période. La duchesse le retrouve à Anvers le 12 septembre, H. VANDER LINDEN, *Itinéraires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne*, Bruxelles, 1940, p. 236.

67. Voir le texte de l'annexe 5.

à ce que les ambassadeurs ne restent pas sans finances, alors que les contacts avec le duc sont rendus particulièrement difficiles par la distance et le passage de la mer⁶⁸. Dans des régions inconnues comme l'Écosse, les ambassadeurs savoyards ont évidemment plus de difficultés à évoluer et à trouver, le cas échéant, les sommes dont ils ont besoin. Ils recourent d'ailleurs plusieurs fois à Menypenny pour obtenir de l'argent⁶⁹.

Les mois s'écoulent à Bruges pour Choutagne et Lestelley sans que rien ne se produise et, en janvier 1445, ces derniers sont rappelés en Savoie⁷⁰. Le contrat de mariage est pourtant signé depuis le 14 décembre 1444, mais le fait que les Savoyards laissent Bruges est le signe manifeste qu'Annabelle n'est pas prête de quitter l'Écosse et qu'il faudra attendre la fin de l'hiver.

Jean de Lestelley se trouve à nouveau à Bruges, avec Philibert de Monthoux cette fois-ci, en avril 1445. La mauvaise saison est passée et, dès le mois de mai, des achats sont effectués pour pouvoir conduire la princesse, sûrement et dignement, jusqu'à sa nouvelle famille. A cet effet, une litière destinée à Annabelle est achetée. La litière est plus confortable que le chariot⁷¹; de plus, elle sied mieux à la princesse, tant au niveau du prestige⁷² qu'au niveau pratique, cette dernière étant encore trop petite pour chevaucher longuement. Un peintre, maître Jean, décore la litière d'ornements et d'or fin⁷³. Les chevaux sont, quant à eux, revêtus de couvertures blanches⁷⁴ en l'honneur de la jeune fiancée et en symbole de pureté. Toutefois, les ambassadeurs se rendent compte que la litière n'est pas apte à la vitesse que le convoi entend adopter et la remplace par un chariot beaucoup plus rapide, dès le 9 août⁷⁵. Un autre peintre est alors appelé pour orner ce chariot, mais l'or et les peintures sans doutes vives de la litière sont remplacées par des peintures

68. BLANCARDI, *Les petits princes*, (389), p. 249-250.

69. BLANCARDI, *Les petits princes*, (393), p. 250.

70. Voir le texte de l'annexe 5.

71. M. N. BOYER, «Medieval suspended carriages», dans *Speculum*, 34 (1959), p. 359.

72. Isabelle de Portugal traverse Bruges pour ses noces dans une litière couverte de draps d'or (SOMMÉ, *Isabelle*, p. 37). De même, une litière et des chariots, richement décorés, font partie de l'équipage d'Agnès de Clèves lors de son voyage vers la Navarre (voir la contribution de M. SOMMÉ dans cet ouvrage).

73. BLANCARDI, *Les petits princes*, (428), p. 255.

74. BLANCARDI, *Les petits princes*, (420), p. 254.

75. BLANCARDI, *Les petits princes*, (429), p. 255.

noires. En effet, une partie du convoi se pare de la couleur de deuil, car Annabelle vient de perdre sa mère, Jeanne de Beaufort, et sa sœur Marguerite, dauphine de France.

La nouvelle du décès de Marguerite – morte le 16 août à Châlons-sur-Marne⁷⁶ – parvient à Bruges avant le 24 du même mois car, à cette date, des couvertures noires sont achetées pour parer les chevaux et remplacer les blanches initialement prévues⁷⁷. La rapidité avec laquelle l'ambassade est informée vient sans doute du fait que Guillaume de Menypenny est attaché au dauphin et à la dauphine et qu'il vient donc de perdre sa maîtresse: il quitte d'ailleurs l'ambassade, se rend sans délai vers le roi de France et disparaît dès ce moment de nos textes⁷⁸. Quant à l'annonce tardive de la mort de Jeanne de Beaufort, reine d'Écosse, survenue le 15 juillet 1445⁷⁹, soit 8 jours environ après le départ d'Annabelle, nous avons vu la précarité et les problèmes dus à la traversée maritime pour arriver d'Écosse en Flandres.

Dès ce moment, Annabelle est revêtue de vêtements noirs commandés tant par la duchesse de Bourgogne que par Menypenny⁸⁰. La sollicitude d'Isabelle de Portugal envers la jeune princesse peut sans doute s'expliquer par le fait que la mère d'Annabelle et Isabelle étaient cousines du côté des Lancastre⁸¹, mais aussi car la duchesse avait rencontré la dauphine aux conférences de Châlons en juin-juillet de la même année et qu'elle s'était liée d'amitié avec elle, selon les témoignages d'Aliénor de Poitiers⁸². Les vêtements commandés par la

76. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire*, t. IV, Paris, 1888, p. 110 et FRANCISQUE-MICHEL, *Les Écossais en France, les Français en Écosse*, vol. II, Londres, 1862, p. 189-191. Le roi quitte Châlons le 17 août et va à Montils-les-Tours, puis au château de Razilly près de Chinon, vol. IV, p. 169, 180-181. Au moment où Marguerite expirait à Châlons, deux de ses sœurs, Jeanne et Isabelle, débarquaient en Flandres pour la rejoindre. Tout comme Annabelle, elles apprirent en même temps la mort de leur mère et de leur sœur (voir *Lettres de Louis XI, roi de France*, t. I, *Lettres de Louis dauphin, 1438-1461*, éd. E. CHARAVAY, Paris, 1883, p. 202).

77. BLANCARDI, *Les petits princes*, (432), p. 255.

78. BLANCARDI, *Les petits princes*, (468) p. 258-259.

79. MCGLADDERY, *James II*, p. 36. La reine est morte au château de Dunbar (TYTLER, *History*, vol. IV, 1831, p. 54).

80. BLANCARDI, *Les petits princes*, (456-461, 463, 468), p. 257-258.

81. Philippa de Lancastre, mère d'Isabelle de Portugal, et Jean de Somerset, père de Jeanne de Beaufort, mère d'Annabelle, sont frère et sœur (R. VAUGHAN, *Philip the Good. The Apogee of Burgundy*, London, 1970, p. 108).

82. «Madame la Dauphine venoit bien vers Madame la Duchesse, et la estoient-elles aucunes fois deux ou trois jours sans se partir» (ALIÉNOR DE

duchesse de Bourgogne pour Annabelle sont fourrés de 1450 peaux de menus vairs⁸³ – ce qui est énorme – attribués par excellence des parures de deuils des princesses de sang royal⁸⁴. Les ambassadeurs savoyards lui font aussi confectionner une veste noire fourrée de soie⁸⁵. Le conducteur du chariot d'Annabelle ainsi que son écuyer Jean Spens et son valet sont aussi revêtus de noir. Le chariot qui doit la transporter est tendus de noir et le coffre peint de la même couleur⁸⁶. Ce n'est visiblement pas tout le convoi qui prend le deuil mais seulement Annabelle et son personnel, car aucune autre dépense somptuaire n'est enregistrée pour les ambassadeurs savoyards. De même, à la mort de Radegonde de France, décédée le 19 mars 1445⁸⁷, seule sa sœur Yolande – qui se trouve à la cour de Savoie en tant que fiancée du futur Amédée IX – prend le deuil. La cour et la famille ducale ne s'y associe pas alors que le duc et la duchesse portent le deuil peu avant pour la mort du marquis de Montferrat, époux de la tante du duc Louis. On peut dès lors supposer que le deuil ne se porte pas pour les défunts de familles non encore apparentées par les liens du mariage⁸⁸.

Ordinaire et itinéraire du convoi

Le convoi quitte Bruges le 7 septembre pour regagner la Savoie. L'ordinaire d'Annabelle, comme le définit le secrétaire, se compose de 36 personnes et 25 chevaux⁸⁹, les autres voyageant

POITIERS, «Les honneurs de la cour», dans LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, t. II, Paris, 1826, p. 207). Pour les conférences de Châlons, voir SOMMÉ, *Isabelle*, p. 404-407.

83. BLANCARDI, *Les petits princes*, (459), p. 258.

84. Une robe doublée de 758 ventres menus vairs a été confectionnée pour Yolande de France lors du décès de sa sœur Radegonde. Ce luxe tranche singulièrement avec les robes de deuil doublées d'agneau de la famille ducale de Savoie. On voit qu'Annabelle bénéficie des mêmes fourrures onéreuses que Yolande (A. PAGE, *Vêtir le Prince. Tissus et couleurs à la Cour de Savoie (1427-1447)*, Lausanne, 1993 (CLHM, 8), p. 119). Aliénor de Poitiers mentionne que les robes des princesses doivent être fourrées de menus vairs («Les honneurs de la cour», p. 208).

85. BLANCARDI, *Les petits princes*, (468), p. 258-259.

86. BLANCARDI, *Les petits princes*, (469-471), p. 259.

87. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire*, t. IV, Paris, 1888, p. 94.

88. PAGE, *Vêtir le Prince*, p. 119.

89. Marguerite de Villers, Melissie, Isabelle de Moraille, Ensable, Magdaleine, Lisable, une femme de chambre pour les dames, l'archidiacre d'Ecosse et deux

en chariot ou à pied. On y trouve les dames de Bourgogne venues accueillir Annabelle à L'Ecluse, Philibert de Monthoux et Jean de Lestelley, ainsi que les rares Ecossais chargés d'escorter la princesse: l'archidiacre d'Ecosse, l'écuyer Jean Spens ainsi que sa femme Isabelle, et trois dames dont on ignore la fonction et dont seul le prénom est mentionné: Ensable, Magdaleine et Lisable. Ce groupe est évidemment complété par du personnel comme des chambriers, pannetiers, cuisiniers ou valets. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les représentants de Jacques II sont peu nombreux et font pâle figure par rapport aux grands seigneurs dépêchés par la duchesse de Bourgogne. Le seigneur de Montaigu va d'ailleurs accompagner Annabelle jusqu'en Savoie. Il est sans doute rétribué par le duc de Bourgogne, car on ne relève aucune dépense pour lui⁹⁰.

Les autres Savoyards, comme Lancelot de Luyrieux et Jacques de la Tour, ne sont pas compris dans les dépenses pour Annabelle car «ils sont à gages», c'est à dire qu'ils reçoivent la rémunération habituelle fixée pour les officiers en mission à l'étranger et vont remplir leur rôle de dépenses séparément⁹¹. Contrairement au voyage des ambassadeurs de Chambéry en Flandres, dont nous ignorons l'itinéraire complet, nous connaissons toutes les étapes du trajet du convoi d'Annabelle⁹². L'hébergement se fait exclusivement dans des auberges et le secrétaire mentionne précisément toutes les dépenses de bouche effectuées jour après jour. Ce fait nous permet de savoir que le convoi n'est rejoint qu'à deux reprises par des seigneurs qui viennent présenter leurs hommages à la princesse. Tout d'abord à Ingelmunster⁹³, mais surtout à Reims où Annabelle dîne avec des «invités extraordinaires», mais aussi le seigneur de Montaigu et Lancelot de Luyrieux⁹⁴. Cela laisserait supposer que c'est la seule fois où Luyrieux et Montaigu aient

valets, Jean Spens et sa femme Isabelle, Philibert de Monthoux avec trois serviteurs, Jean de Lestelley avec un serviteur, un écuyer échanson, Simon le chambrier, un pannetier, deux cuisiniers, cinq charretons, deux valets pour les demoiselles et six valets de pieds (BLANCARDI, *Les petits princes*, (155), p. 236-237).

90. Il est accompagné de 14 serviteurs (BLANCARDI, *Les petits princes*, (155), p. 236).

91. BLANCARDI, *Les petits princes*, (155), p. 236.

92. Voir la carte de l'itinéraire à l'annexe 3 et le tableau des étapes à l'annexe 4.

93. «(...) les extraordinaires estrainges qui survenoient a boire et mangier au tinel de ma dicte dame» (BLANCARDI, *Les petits princes*, (155), p. 237).

94. BLANCARDI, *Les petits princes*, (239), p. 241.

dîné avec la petite fille et qu'en générale elle prend ses repas avec les dames, comme il sied à une enfant de son âge.

Le rythme du voyage est soutenu⁹⁵. Nous avons vu que les ambassadeurs avaient manifesté un souci de rapidité en changeant la litière d'Annabelle pour un chariot⁹⁶. Si on considère le voyage de Bruges à Cuisery on obtient une moyenne de 37 km⁹⁷ par jour pour 19 étapes, sans les jours de repos. Compte tenu du fait qu'il y a des chariots dans le convoi et que le groupe comprend environ 70 personnes, dont 56 à cheval, la vitesse est relativement élevée⁹⁸. Au cours du voyage, il n'y a que trois villes dans lesquelles le convoi s'arrête pour reprendre son souffle: Guise⁹⁹, Troyes¹⁰⁰ et Dijon¹⁰¹. Ces arrêts ont lieu en fin de semaine, toujours après cinq jours de voyage intensif. La halte la plus longue a lieu à Troyes, après avoir parcouru 231 kilomètres pendant la semaine. Les arrêts sont aussi nécessaires pour réparer les chariots endommagés par un tel rythme. Il s'agit sans doute de chariots branlants dont le système de suspension est organisé par des chaînes passant sous le coffre du véhicule, le rendant ainsi plus confortable que les chariots traditionnels dont le corps repose directement sur les essieux. Les chariots branlants sont cependant peu résistants et nécessitent de fréquentes réparations, entre autres des chaînes¹⁰².

De Tournai à Troyes c'est un jour sur deux que des achats sont effectués pour ajuster des pièces défectueuses des chariots¹⁰³; cela est compréhensible car c'est le tronçon de l'itinéraire qui enregistre les vitesses de marche les plus élevées¹⁰⁴. Cette partie du chemin est d'ailleurs la seule qui

95. Pour ce qui suit, se référer au tableau des étapes à l'annexe 4.

96. Voir ci-dessus note 72.

97. Monique Sommé obtient aussi une moyenne de cette grandeur lors du voyage des demoiselles d'Agnès de Clèves en 1439 de Dijon à Saint-Omer, voir la contribution de M. SOMMÉ dans cet ouvrage.

98. Comparé avec d'autres itinéraires présentés dans F. BADEL, *Un évêque à la Diète. Le voyage de Guillaume de Challant auprès de l'empereur Sigismond (1422)*, Lausanne, 1991 (CLHM 3), p. 52-58, ou dans Y. RENOARD, «Routes, étapes et vitesse de marche de France à Rome au XIIIe et au XIVe siècle d'après les itinéraires d'Eudes Rigaud (1254) et de Barthélemy Bonis (1350)», dans *Studi in onore di Amintore Fanfani*, vol. III, Milano, 1962, p. 403-428.

99. BLANCARDI, *Les petits princes*, (207), p. 239.

100. BLANCARDI, *Les petits princes*, (282), p. 243.

101. BLANCARDI, *Les petits princes*, (336), p. 246.

102. BOYER, «Medieval suspended carriages», p. 362.

103. BLANCARDI, *Les petits princes*, (178, 184, 204, 220, 248, 249), p. 238-243.

104. Voir le tableau des étapes à l'annexe 4.

s'écarte des routes habituellement empruntées, tant par les officiers savoyards en mission que par les marchands qui regagnent les différentes foires de France ou de Flandres¹⁰⁵. Alors qu'en général on passe par Châlons-sur-Marne pour rejoindre Troyes, le convoi évite soigneusement cette ville pour y arriver par de petits bourgs. Ce détour nécessite d'ailleurs la prise de plusieurs guides¹⁰⁶. Comment justifier cet itinéraire alors qu'à l'aller Jean de Choutagne et Jean de Lestelley sont passés par Châlons en juillet et octobre 1444¹⁰⁷ et que de nombreuses ambassades se rendant à Troyes passent systématiquement par cette ville¹⁰⁸? Faut-il imputer ce bouleversement aux Ecorcheurs, ces troupes armées indisciplinées qui pillent et ravagent les régions et dont Charles VII aura tant de mal à se débarrasser¹⁰⁹? Ces derniers sont effectivement signalés dans la région de Nancy et leur nombre est estimé par J. de Fréminville à 9000, de quoi alarmer les voyageurs¹¹⁰. Le convoi essaierait-il ainsi de les éviter? La question reste ouverte car le texte n'en dit rien¹¹¹. Toutefois, deux indices nous permettent de le supposer: premièrement, en avril 1445, alors que Jean de Lestelley et Philibert de Monthoux rejoignaient Bruges pour préparer le retour des ambassadeurs, leur itinéraire a été totalement conditionné par la présence des Ecorcheurs¹¹². En second lieu, le fait que le rythme du voyage change lors de cette section de l'itinéraire est symptomatique d'une certaine anxiété. D'une

105. E. CHAPIN, *Les villes de foires de Champagne des origines au début du XIVe siècle*, Paris, 1937, planche 1 (réseau routier du Comté de Champagne reliant les différentes foires à la Flandre). Par la suite, de Troyes à Dijon, on retrouve le même itinéraire emprunté par Eudes Rigaud (RENOUARD, «Routes», p. 412).

106. BLANCARDI, *Les petits princes*, (275), p. 243.

107. AST/SR, inv. 16, reg. 91, 1443-1444, fol. 319r.

108. AST/SR, inv. 16, reg. 92, 1444-1445, fol. 376v; reg. 98, 1449-1451, fol. 368r.

109. Un détour lié à la présence des écorcheurs est aussi à signaler lors du voyage de retour des demoiselles ayant accompagné Agnès de Clèves en 1439, voir la contribution de M. SOMMÉ dans cet ouvrage.

110. J. DE FRÉMINVILLE, «Les écorcheurs en Bourgogne (1435-1445)», dans *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon*, 3^e série, t. X (1887), p. 196.

111. L'hypothèse d'une épidémie de peste dans la région que le convoi aurait voulu contourner est à écarter. En effet, les années 1444-1448 marquent une rémission pour la peste en France (J.-N. BIRABEN, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, t. I, La peste dans l'histoire, Paris-La Haye, 1975, p. 119).

112. BLANCARDI, *Les petits princes*, (390-392), p. 250.

façon régulière, nous pouvons voir que les déplacements effectués sur une journée entière sont entrecoupés par des étapes qui débutent après le déjeuner afin de réduire la fatigue. Seule exception à la règle, le parcours de Marle à Troyes qui voit s'enchaîner cinq jours de trajet intensifs et continus, comme une fuite en avant¹¹³. De plus, la dauphine étant enterrée à la cathédrale de Châlons, nous aurions pu nous attendre à une halte du convoi dans cette ville afin de conférer des dons ou faire dire des messes à sa mémoire.

Dépenses pour la princesse

Contrairement aux autres fiancées, Annabelle ne semble pas avoir un trousseau bien garni. En effet, les Savoyards achètent à Veere et à Bruges des effets pour elle. Tout d'abord quelques bijoux car «elle n'en a pas»¹¹⁴: une chaîne en or et des bracelets, ainsi que des vêtements, des chaussures et des gants¹¹⁵. Mais les autres objets achetés par les ambassadeurs nous font percevoir l'extrême dénuement de la jeune princesse. Ce sont des effets de la vie courante, comme un miroir et un peigne en bois, un plateau pour se laver les mains ou des couteaux¹¹⁶. Le contrat de mariage n'aborde pas le problème du trousseau, mais il faut avoir à l'esprit que, contrairement à la dauphine Marguerite, qui a apporté d'Ecosse de magnifiques toilettes et des bijoux¹¹⁷, Annabelle est donnée en mariage par son frère – et non par son père – et que le jeune roi traverse une passe difficile pour affirmer son autorité et résister aux factions rebelles. De plus, Jacques II a déjà marié une autre de ses sœurs, Marie, en 1444, cumulant ainsi les dépenses¹¹⁸. Le fait qu'à l'arrivée d'Annabelle en Savoie plusieurs robes et chemises de nuit soient confectionnées pour elle nous conforte encore dans l'idée que la jeune princesse devait manquer d'atours¹¹⁹.

C'est donc après avoir rejoint la terre ferme et évité les

113. Voir le tableau des étapes à l'annexe 4.

114. BLANCARDI, *Les petits princes*, (442), p. 256.

115. BLANCARDI, *Les petits princes*, (186, 296, 359), p. 238, 244, 247.

116. BLANCARDI, *Les petits princes*, (443-446), p. 256.

117. Relation de Regnault Girard, ambassadeur du roi de France en Ecosse, citée par DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire*, t. III, Paris, 1885, p. 38.

118. Voir ci-dessus note 21.

119. Voir le texte à l'annexe 17.

dangers de la guerre civile en Ecosse et des attaques en mer que les ambassadeurs portent leur attention sur Annabelle. Par les dépenses qu'ils font pour elle, ils essaient de lui donner la prestance qui sied à son rang, et c'est tout au long de l'itinéraire de retour que des achats seront effectués afin qu'Annabelle fasse son entrée solennelle en Savoie, montrant ainsi l'importance de cette alliance avec une famille royale.

En Savoie

Le convoi arrive en Savoie autour du 27 septembre 1445¹²⁰, soit 86 jours après avoir quitté Edimbourg. Dès Saint-Trivier, première étape savoyarde du voyage¹²¹, le convoi est pris en charge par les châtelains des différentes localités qu'il traverse¹²².

A leur arrivée à Bourg-en-Bresse, les dames et seigneurs bourguignons qui ont accompagné Annabelle depuis L'Ecluse ou Bruges sont remerciés et honorés par le duc de Savoie par des dons¹²³ d'étoffes précieuses ou des sommes d'argent non négligeables: ainsi, Jean de Montaigu reçoit une pièce de velours pour 95 écus et les dames de Bourgogne 47 aunes de damas gris pour 141 ducats¹²⁴. Isabelle de Moraille, bercesse du futur Charles le Téméraire, reçoit en plus 25 ducats d'or¹²⁵ et Peronelle, dame de Melissie, un tissu cramoisi pour 7 ducats et demi¹²⁶. Les cadeaux et les splendeurs doivent démontrer aux invités et aux personnes qui vont rentrer chez elles l'étendue de la fortune et des possessions du donateur. La nature et le coût des cadeaux marquent clairement une hiérarchie dans la gradation des dons selon l'importance de la personne elle-même

120. BLANCARDI, *Les petits princes*, (371), p. 248.

121. Le compte de châtellenie de Saint-Trivier enregistre une dépense de près de 11 florins pour le passage des dames de Bourgogne et de leur suite le 3 octobre 1445. Elles sont descendues à l'auberge de Jean Magnin et le châtelain prend en charge «le sopper et le boyre» (AD Côte d'Or, B 10021, compte de châtellenie de Saint-Trivier, 1445-1446, peau 30).

122. BLANCARDI, *Les petits princes*, (380), p. 249.

123. Mathieu d'Escouchy nous dit aussi que le roi d'Ecosse Jacques II offrit des dons aux seigneurs qui ont mené la future reine Marie de Gueldre vers son nouveau pays (*Chronique de Mathieu d'Escouchy*, vol. I, p. 182).

124. Voir le texte de l'annexe 17.

125. Elle accompagnera aussi Agnès de Clèves en 1439 en Navarre pour son mariage avec Charles de Viane, prince de Navarre (SOMMÉ, *Isabelle*, p. 76).

126. Voir le texte de l'annexe 18.

ou de l'activité déployée pendant le voyage. Ainsi, la berceuse Isabelle de Moraille reçoit sans doute des dons plus conséquents que les autres dames car elle a peut-être pris soin d'une façon particulière d'Annabelle. En effet, les textes ne parlent jamais d'une nourrisse écossaise près de la jeune princesse, mais comme on ignore tout des trois femmes qui accompagnent Annabelle depuis Edimbourg, il est difficile d'en dire plus.

Les nombreuses personnes tant écossaises que bourguignonnes qui ont accompagné Annabelle lors de son voyage restent à Bourg-en-Bresse et Genève quelques temps à l'auberge aux frais du duc de Savoie pour se reposer du voyage¹²⁷. Plusieurs d'entre elles comme Jean Spens, écuyer d'Annabelle, et sa femme, demandent alors au duc de Savoie de financer leur retour car ils n'ont pas les moyens de rentrer dans leur pays. Le duc leur offre alors 140 ducats pour avoir accompagné Annabelle et pour rejoindre l'Écosse¹²⁸. Cela explique sans doute qu'ils n'obtiennent pas de dons d'étoffes comme les seigneurs bourguignons: le montant qu'ils reçoivent est conséquent et est équivalent à la valeur des tissus donnés aux dames bourguignonnes.

Certains accompagnants d'Annabelle quittent donc la Savoie en décembre 1445, soit deux mois après l'arrivée du convoi¹²⁹, d'autres beaucoup plus tard, comme ce Jean Scoti qui reçoit, le 4 septembre 1446, 12 ducats pour rentrer chez lui¹³⁰. Il est courant que des membres de l'entourage d'une fiancée restent une longue période avec elle dans sa nouvelle patrie. Par exemple, pour le mariage de Marie de Savoie en 1427 avec Philippe Marie Visconti, des femmes de la suite de la jeune épouse restèrent un an et demi avec elle à Milan avant de regagner la Savoie¹³¹. De même, lors du mariage d'Isabelle de Portugal et de Philippe le Bon, le duc a entretenu pendant plusieurs mois une partie de la suite portugaise de son épouse pour lui ménager une période de transition et pour lui faciliter une heureuse adaptation¹³². Pour Annabelle, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'une enfant de huit ans.

Dans ce contexte de dons, les officiers savoyards qui ont

127. L'archidiacre d'Écosse reste jusqu'au 20 novembre 1445 à l'auberge avec ses six serviteurs, Jean Spens et sa femme aussi, voir le texte de l'annexe 16.

128. Le 3 décembre 1445, voir le texte de l'annexe 10.

129. Voir le texte de l'annexe 9.

130. Voir le texte de l'annexe 13.

131. AST/SR, inv. 16, reg. 75, 1430-1431, fol. 161r.

132. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 39 et 41.

œuvré pendant le voyage ne sont pas oubliés; Jean de Lestelley est ainsi gratifié de 100 livres et d'un cheval pour son dur labeur lors de la préparation du retour des ambassadeurs et d'Annabelle¹³³.

Conclusion

Le voyage est un moment de transition pour la jeune fiancée qui quitte sa famille pour rejoindre sa nouvelle patrie où elle va être élevée¹³⁴, mais c'est aussi une période de préparation qui doit munir Annabelle des atours dignes d'une princesse de sang qui lui font défaut, afin de faire son entrée solennelle en Savoie. Vu par un large public, le convoi se doit d'exhiber un certain appareil en témoignage de l'honneur et de la qualité de la princesse et du duc de Savoie. Dans ce sens, les somptueux vêtements qui lui sont confectionnés à la mort de sa mère et de sa sœur sont un signe avant-coureur de la place prépondérante que la Cour de Savoie lui réserve en tant que fiancée d'origine royale. Tout comme Yolande de France, promise du futur Amédée IX, Annabelle recevra toujours des atours plus luxueux que les propres filles du duc, Marguerite et Charlotte¹³⁵.

Au-delà des dépenses somptuaires qui doivent marquer son rang, les objets de la vie quotidienne qui lui sont donnés montrent que si Annabelle est une fiancée recherchée par la Savoie pour son origine royale, elle n'est en Écosse que la cadette d'une lignée qui lutte contre de farouches détracteurs et dont le frère – bien que roi d'Écosse – n'a pas encore les forces pour assurer pleinement son rôle. D'ailleurs, on ne retrouve dans le convoi qui ramène Annabelle à Genève ni les hauts dignitaires écossais ou savoyards, comme les maréchaux ou chanceliers, ni le faste, ni les égards qu'on peut observer dans les ambassades chargées d'escorter Anne de Chypre en 1434¹³⁶, Marguerite d'Écosse en 1436 ou Yolande de France en 1437.

133. Voir le texte de l'annexe 12.

134. *Histoire de l'enfance en Occident*, vol. I, *De l'Antiquité au XVIIIe siècle*, éd. E. BECCHI et D. JULIA, Paris, 1998, p. 112. Yolande de France arrive en Savoie à l'âge de 2 ans (MARIE JOSÉ DE SAVOIE, *La Maison de Savoie. Amédée VIII le duc qui devint pape*, vol. II, Turin, 1997 (2e éd.), p. 131).

135. PAGE, *Vétir le Prince*, p. 88.

136. MARIE JOSÉ DE SAVOIE, *La Maison de Savoie. Amédée VIII*, vol. I, p. 415-422.

Mais Annabelle – bien que princesse de sang – n'est ni l'héritière d'un royaume ni une future duchesse de Savoie. Elle n'est encore qu'une enfant et qu'une fiancée, pas une épouse. Toutefois, les sommes engagées sont considérables – environ 9000 ducats¹³⁷ – et manifestes du souci constant des ducs de Savoie de contracter des alliances royales et, dans notre cas, de complaire au roi de France.

Le voyage d'une future épouse soulève aussi le problème du déracinement des femmes de la haute noblesse qui sont déplacées sur l'échiquier des alliances politiques d'un Etat à l'autre, au gré du bon vouloir de leur père, de leur frère ou de leur tuteur.

Dans ce sens, le voyage d'Annabelle vers la Savoie ne sera finalement qu'une étape dans sa vie. Le mariage avec Louis ne sera jamais célébré et, pendant onze ans, elle resta à la cour de Savoie sous le nom de Madame de Genève, qu'en fait elle ne devint jamais. Le 3 mars 1455, les promesses de mariage sont rompues à Gannat en Bourbonnais devant le roi de France et les ambassadeurs écossais et savoyards¹³⁸. Annabelle quittera la Savoie durant le courant de l'année 1456¹³⁹ et après un séjour en France où elle retrouve sa sœur Jeanne, elle rentrera en Ecosse pour être donnée en mariage, par son frère Jacques II, à Georges Gordon, comte de Huntly, grand seigneur écossais que le roi voulait s'attacher¹⁴⁰.

137. Voir le texte de l'annexe 11 pour une partie de ses dépenses.

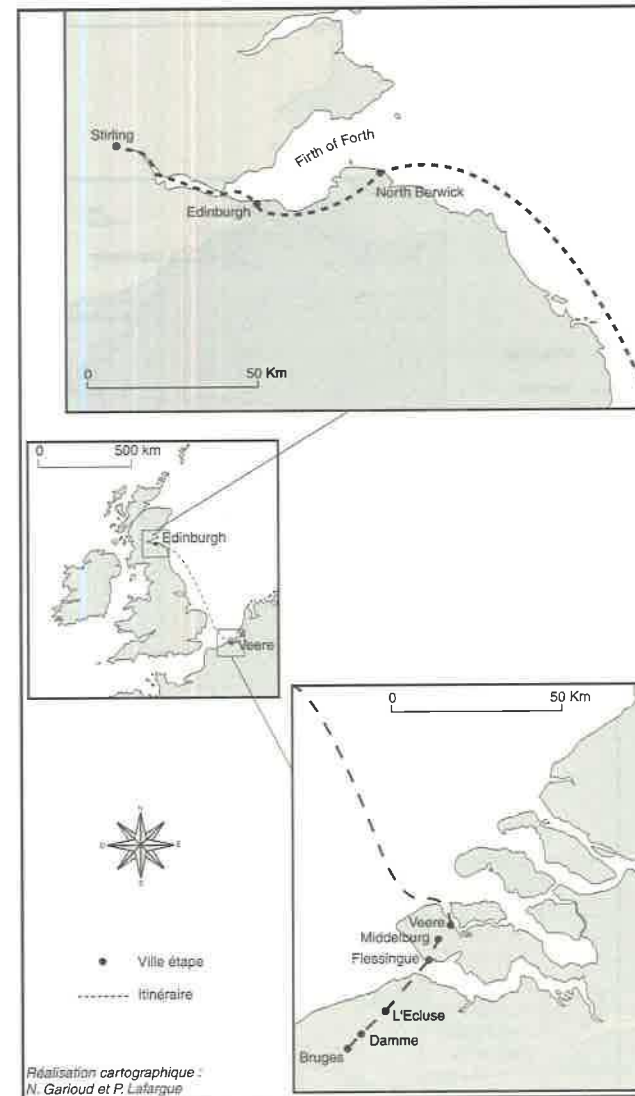
138. Fragment d'un registre du Grand Conseil de Charles VII, publié dans N. VALOIS, *Le conseil du roi aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, Nouvelles recherches, suivies d'arrêts et de procès-verbaux du Conseil*, Genève, 1975, p. 267. FRANCISQUE-MICHEL, *Les Ecosais*, vol. I, p. 218.

139. Nous préparons actuellement un article sur cet événement: «Annabelle d'Ecosse, princesse déracinée. La rupture de ses fiançailles et son insoumission face à son renvoi de la cour de Savoie, 1455-1457».

140. FRANCISQUE-MICHEL, *Les Ecosais*, vol. I, p. 218-220. MCGLADDERY, *James II*, p. 108. A. DUNLOP, *Life and Times of James Kennedy*, Edinburgh, 1950, p. 179.

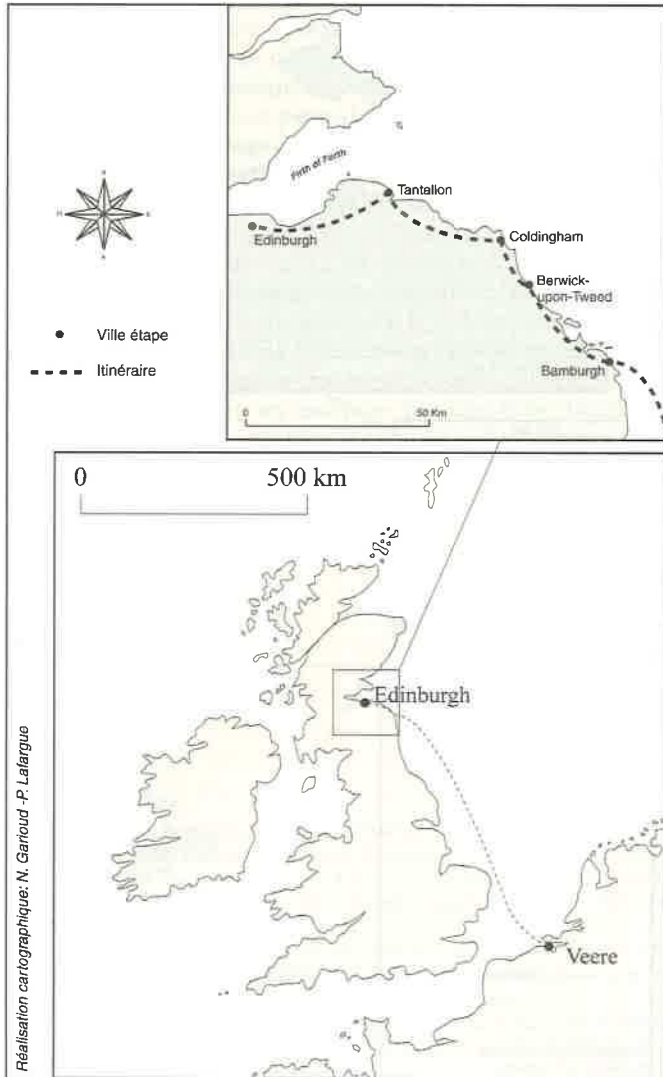
Annexe 1

Itinéraire de l'ambassade savoyarde pour se rendre en Ecosse depuis Bruges (22 août 1444 – 12 octobre 1444)



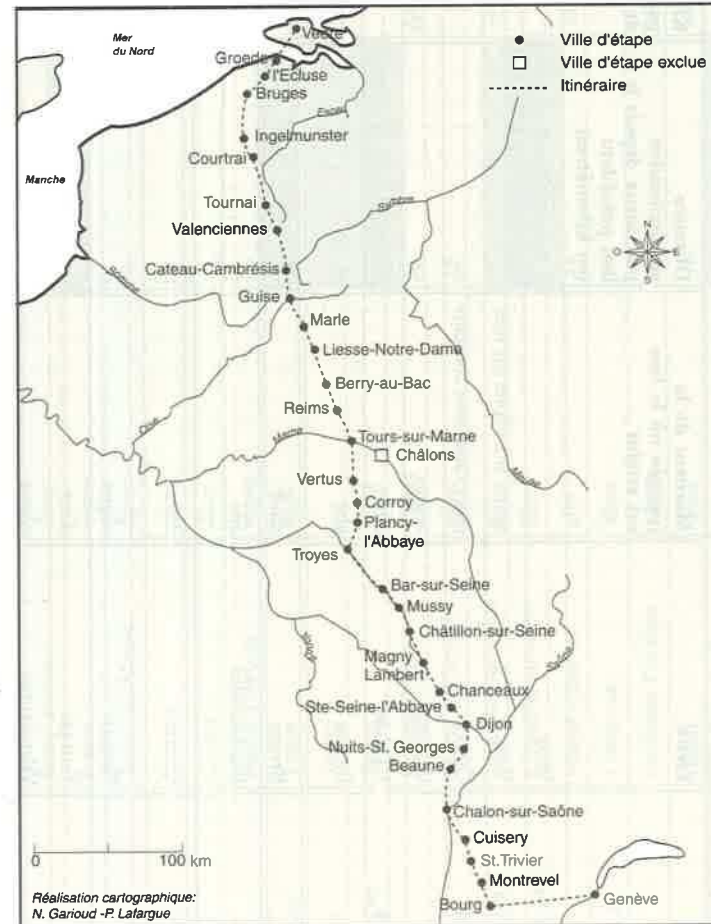
Annexe 2

Itinéraire de Jacques de la Tour pour rentrer en Ecosse après avoir préparé à Veere et Bruges la traversée d'Annabelle d'Ecosse (20 mai 1445 – env. 14 juin 1445)



Annexe 3

Itinéraire du convoi qui emmène Annabelle d'Ecosse de Veere à Genève après la traversée (1er ou 15 août 1445 – 7 octobre 1445)



Annexe 4

Itinéraire du convoi qui emmène Annabelle d'Ecosse de Veere à Genève
(1er ou 15 août 1445 - 7 octobre 1445)

Date	Lieux	Moment de la journée où le lieu est atteint	Distance approximative parcourue depuis le lieu précédent (en kilomètres)	Kilomètres parcourus par jour de voyage	Identification
1er ou 15.08.1445?	Veere				prov. Zélande (NL)
mardi 31.08.1445	Veere	quitte aux vêpres sur mer			
mercredi 1.09	Groede	dîner cause vent contraire	21		prov. Zélande (NL)
	L'Ecluse	vêpres	13	33	prov. Zélande (NL)
vendredi 3.09	L'Ecluse	dîner			
	Bruges	gîte	27	27	prov. Flandre occidentale (B)
mardi 7.09	Bruges	dîner			
	Ingelmunster	gîte	32	32	prov. Flandre occidentale (B)
mercredi 8.09	Courtrai	dîner	11		prov. Flandre occidentale (B)
	Tournai	vêpres	28	39	prov. Hainaut (B)
jeudi 9.09	Tournai	dîner			
	Valenciennes	vêpres	40	40	dép. Nord (F)
vendredi 10.09	Cateau-Cambrésis	vêpres	39	39	dép. Nord (F)
samedi 11.09	Cateau-Cambrésis	dîner			
	Guise	vêpres	30	30	dép. Aisne (F)
dimanche 12.09	Guise			0	
lundi 13.09	Marle	dîner	22		dép. Aisne (F)
	Liesse-Notre-Dame	vêpres	18	40	dép. Aisne (F)
mardi 14.09	Berry-au-Bac	dîner	37		dép. Aisne (F)
	Reims	vêpres	19	56	dép. Aisne (F)
mercredi 15.09	Tours-sur-Marne	dîner	29		dép. Marne (F)
	Vertus	vêpres	22	51	dép. Marne (F)
jeudi 16.09	Corroy	dîner	24		dép. Marne (F)
	Plancy-l'Abbaye	vêpres	20	44	dép. Marne (F)
vendredi 17.09	Troyes	midi	40	40	dép. Aube (F)
samedi 18.09	Troyes			0	
dimanche 19.09	Troyes	dîner			
	Bar-sur-Seine	vêpres	33	33	dép. Aube (F)
lundi 20.09	Mussy-sur-Seine	dîner	19		dép. Aube (F)
	Châtillon-sur-Seine	gîte	15	34	dép. Côte d'Or (F)
mardi 21.09	Châtillon-sur-Seine	dîner			
	Magny-Lambert	gîte	25	25	dép. Côte d'Or (F)
mercredi 22.09	Chanceaux	dîner	27		dép. Côte d'Or (F)
	Ste-Seine-l'Abbaye	vêpres	11,5	38,5	dép. Côte d'Or (F)
jeudi 23.09	Dijon	dîner	26	26	dép. Côte d'Or (F)
vendredi 24.09	Dijon			0	
samedi 25.09	Nuits-Saint-Georges	dîner	29		dép. Côte d'Or (F)
	Beaune	vêpres	15	44	dép. Côte d'Or (F)

Annexes

5)¹ **AST / SR, inv. 16, reg. 91, 1443-1444, fol. 319r-323v.**

Allocantur sibi quos prefatus thesaurarius solvit, traxit et libravit vice domini et de eius mandato personis, diebus, modis acque causis contentis, descriptis et declaratis in rotullo et liceteris confessionum cuius rotulli tenor talis est: sequuntur expense et librate tam ordinarie quam extraordinarie facte per Johannem de Lestelley, secretarium illustrissimi domini nostri ducis Sabaudie, de ipsius domini nostri mandato ad causam ambassiate ipsius domini nostri ad partes Flandrie novissime de mense octobri millesimo IIIc XLIIIto destinata in qua preerat spectabilis dominus Johannes, dominus Choutagnie, una secum dominis Humberto de Monteluppello, eius filio, Jacobo de Claromonte et ipso Johanne, videlicet de trecentum // fol. 319r / et octuaginta ducatis auri per liceram cambii per Stephanum Achardi nomine nobilis Johannis Marescalci, thesaurarii Sabaudie generalis, factam et per Bernardum, cambii mercatorem florentinum in Bruges commorante, eidem Johanni expeditis ultra ea que ipsi domini ambaxiatores a dicto thesaurario pro expensis accedendo faciendis receperunt.

Primo libravit supradicto domino Johanni domino Choutagnie die quinta novembris eiusdem anni millesimo IIIc XLIII in villa de Bruges et etiam die decima nona eiusdem novembris in villa de Vallentinis² et die prima decembris in dicta villa de Bruges pro suis et dicti domini Humberti, eius filii, expensis ad duodecim equites ordinatis tam stando quam inde redeundo fendis videlicet a die tercia novembris inclusive qua villam de Bruges applicuimus usque ad diem vicesimam secundam nuper lapsi mensis decembris qua ipsi domini ambassiatores ad dominum redierunt, qui sunt in summa quinquaginta et unus dies videlicet in centum et quaterviginti quinque ridress³ auri et duodecim grossis monete Flandrie qui valent, conversi

1. Principes d'édition: l'orthographe est transcrite telle qu'elle apparaît dans les documents selon les normes des CLHM. Les variantes graphiques ne sont pas uniformisées: Seules les erreurs qui pourraient prêter à confusion sont signalées par un sic. Les *item* forment un paragraphe pour plus de lisibilité.

2. Valenciennes, dép. Nord (F).

3. Riddre: pièce d'or flamande appelée aussi «Philippus», émise en 1433 par Philippe le Bon (J. BELAUBRE, *Dictionnaire de numismatique médievale occidentale*, Paris, 1996, p. 122). Un riddre vaut 24 sous de Flandre (*Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, 1397-1471*, Catalogue par C. LEMAIRE et M. HENRY, Etude iconographique par A. ROUZET, Bruxelles, 1991, p. 21).

dimanche 26.09	Beaune	dîner			
	Chalon-sur-Saône	vêpres	31	31	dép. Saône-et-Loire (F)
lundi 27.09	Chalon-sur-Saône	dîner			
	Cuisery	gîte	35	35	dép. Saône-et-Loire (F)
SAVOIE					
dimanche 3.10	Saint-Trivier		15		dép. Ain (F)
	Montrevel-en-Bresse		14,5		dép. Ain (F)
lundi 4.10	Bourg-en-Bresse		17		dép. Ain (F)
jeudi 7.10	Genève		110		canton Genève (CH)

ad ducatos, computato quolibet ridres ad quinquaginta grossos monete Flandrie, et ducato ad quadraginta septem grossos prout in cambio in dicta villa de Bruges per dictum Bernardum cambii fuit eidem Johanni expeditis constantibus etiam ipsius domini Choutagnie appodixis eius manu signatis quas reddit dictus Johannes videlicet: C IIIIxx XVII ducatos et II tercius unius ducati.

Item diebus, locis ac causa supradictis libravit domino Jacobo de Claromonte ad quatuor equites ordinato videlicet in sexaginta uno ridres et triginta sex grossis monete Flandrie ad rationem proxime dictam prout constat per appodixas manu ipsius domini Jacobi signatas quas exhibet dictus Johannes videlicet: LXV ducatos et II tercios I^{us} ducati.

Item libravit uni gujde qui conduxit dictos ambaxiatores a villa de Romerii⁴ usque ad civitatem de Chaalonx in Campania⁵, pro eius salario: I ducatum.

Item libravit pro expensis Bonecort, cavalcatoris domini, quem dicti domini ambaxiatores reperierunt in dicta civitate de Chaalonx et fecerunt reverti usque ad villam de Bruges videlicet pro eius expensis a die vicesima quarta octobris inclusive usque ad terciam novembris inclusive, qui sunt in summa undecim dies ad rationem tercii unius ducati per diem, videlicet: III ducatos II tercios ducati.

Item die quinta /fol. 320r./ novembris predicti libravit de mandato dictorum dominorum ambaxiatorum predicto Bonecort quem ipsi domini ambaxiatores ad dominum nostrum ducem remiserunt pro eius expensis recedendo fiendis: V ducatos.

Item libravit die septima eiusdem novembris millesimo IIIIc XLIIIIt^o in villa Excluse⁶ mimis et trompetis eiusdem ville: I ducatum.

Item libravit die octava decembris post recessum dominorum ambaxiatorum dicto Anyquyni, cavalcatori in Bruges commoranti, quem ad Zelandiam⁷ misit ipse Johannes ad sciendum nova de ambaxiatoribus Scocie et etiam apud Mesdibourg⁸ ad

4. Il s'agit peut-être de Romilly-sur-Seine, dép. Aube (F), si l'on s'en tient à la progression du voyage des ambassadeurs. Les lieux Romery, dép. Aisne (F) et dép. Marne (F), ainsi que Romeries, dép. Nord (F), s'ils sont plus proches phonétiquement du nom mentionné ici, sont beaucoup trop éloignés du tracé de l'itinéraire.

5. Châlons-sur-Marne, dép. Champagne (F).

6. L'Ecluse, prov. Zélande (NL).

7. Prov. Zélande (NL).

8. Middelburg, prov. Zélande (NL).

tradendum licteras quas scripsit eisdem ambaxiatoribus, ubi tam eundo, ibique expectando et inde redeundo vacavit sex diebus, pro eius salario et expensis: IIII ducatos.

Item libravit sibi ipsi pro eius expensis factis cum duobus equitibus in ipsa ambaxiata ubi tam eundo, stando quam inde redeundo vacavit a die decima quarta nuper lapsi mensis octobris inclusive, usque ad vicesimam terciam januarii millesimo IIIIc quadragesimo quinto inclusive, qui sunt in summa centum et duo dies ad rationem tercii ducati pro quolibet equite per diem, ut moris est, videlicet: LXVIII (*ducatos*).

Item libravit sibi ipsi quia in partibus Flandrie et signanter in Bruges spacio quinquaginta dierum, quibus stetit in villa de Bruges, ultra ordinarium videlicet tercium ducati omni die exposuit pro duobus equitibus sex grossos monete Flandrie et pro minori ibidem vivere non potuit, valent, computatos quadraginta septem grossos pro ducato, videlicet: VI ducatos et tercium ducati.

Item debentur eidem quos redeundo ad dominum libravit pro parte sua duarum gyardarum qui ipsum Johannem conduxerunt a civitate de Rems⁹ usque ad Troies in Campania¹⁰: I ducatum. Summa: IIIIc LIII ducatos et tercium ducati, de quibus recepit a supradicto domino thesaurario de et super quadam lictera cambii mille ducatorum quam ipse dominus thesaurarius per Stephanum Achardi in civitate Gebennis eidem Johanni fecit fieri erga Bernardum, cambii mercatorem Florentinum in Bruges commorantem, et inde ipse dominus dominus thesaurarius habet confessionem manu ipsius Johannis signatam: IIIIc IIIIxx ducatos auri.

Item recepit ab eodem domino thesaurario supradicta die decima quarta octobris realiter unde etiam habet ipse dominus thesaurarius confessionem eiusdem Johannis manu signatam /fol. 320v./ videlicet: XXXI ducatos. Summa IIIIc XI ducatos et sic restat debens dictus Johannes quos plus recepit quam libravit: LVII ducatos II tercios ducati. Quosquidem quinquaginta septem ducatos et duos tercios ducati illustrissimus dominus noster dux eidem Johanni donavit in recompensationem equorum consumptorum et aliorum perdarum et expensarum per ipsum Johannem a tribus annis citra in diversis ambaxiatis substarum et sic eque. Deinde sequuntur tenores confessionum per subscriptos dominos Johanni de Lestelley factam ut

9. Reims, dép. Marne (F).

10. Troyes, dép. Aube (F).

sic die quinta novembris millesimo IIIc XLIIIto in Bruges. Ego Jacobus de Claromonte recepi a Johanne de Lestelley pro expensis meis fiendis in ambassata Scocie videlicet in triginta quatuor ridres auri conversis ad ducatos, videlicet XXXVI ducatos auri et tres grossos Sabaudie. Ita est per me predictum Jacobum de Claromonte. Apud Valenciennes die decima nona novembris millesimo IIIc XLIIIto recepi ego Jacobus supradictus a supradicto Johanni de Lestelley pro expensis per me fiendis in ambassata supradicta, videlicet: octo ridres et decem octo pactans¹¹. Ita est per me supradictum Jacobum de Claromonte.

Item magis recepi ego predictus Jacobus de Claromonte a predicto Johanne de Lestelley causa predicta in Bruges, videlicet: XIX ridres, die prima decembris. Ita est per me supradictum Jacobum de Claromonte. Je, Jehan de Montluel, seigneur de Choutagnie et Daulteville, hay receup a Bruges le Ve jour de novembre mille IIIc XLIII pour ma despense faire cest assavoir la somme de cent ridres dor et ce par la main de Jehan de Lestelley secretaire qui les ma delivres. Jehan de Montluel, seigneur de Choutagnie et Daulteville. Je, Jehan, seigneur de Choutagnie et Daulteville, confesse avoir heu et receup aujourduy XIX jour de novembre mil IIIc XLIII en la ville de Valentienne¹² de Jehan de Lestelley et ce pour ma despense faire la somme de dix et huit ridres et VI pactans. Jehan de Montluel, seigneur de Choutagnie et Daulteville. Le premier jour de decembre M IIIc XLIII ay receu de Jehan Lestelley cest assavoir pour ma despense faire la somme de LXVII ridres. Jehan de Montluel, seigneur de Choutagnie et Daulteville. Quibusquidem rotullo et confessionibus superius insertis est annexa lictera confessionis subscriptarum quantitatum per Johannem /fol. 321r./ de Lestelley, Sabaudie secretarium, a Johanne Marescalci, thesaurario Sabaudie generali, habita et recepta pro expensis per spectabiles dominos Johannem dominum Choutagnie, Humbertum, eius filium, et Jacobum de Claromonte, militem, ad partes Flandrie ad causam ambaxiatorum ipsius domini nostri ducis in Scocia existentibus accedentes ibi stando et inde redeundo fiendis, data Gebennis die XIII octobris anno Domini millesimo IIIc XLIIIto manu ipsius Johannis (qui inde computare debet videlicet: IIIc)¹³

11. Patard de Bourgogne et de Flandre. Terme désignant les double gros de 24 deniers de Flandre à partir du règne de Philippe le Bon (BELAUBRE, *Dictionnaire de numismatique*, p. 105-106).

12. Valenciennes, dép. Nord (F).

13. Tracé.

LXXX ducatos auri. Et allocatur sibi vigore et per licteram domini de mandato eidem thesaurario in eius primo computo intrandi et absque difficultate trecentum et octuaginta ducatos auri de summa quatercentum et undecim ducatorum in rotullo superius inserto mencionata restantes allocandi quos ipse thesaurarius solvit et libravit causis et rationibus in dictis rotullo et confessione per ipsum thesaurarium visitatis descriptis et declaratis, datam Gebennis die octava februarii anno Domini millesimo IIIc quadagesimo quinto quam reddit sigillo domini sigillatam et manu Liobardi, eius secretarii, signatam, videlicet: IIIc LXXX ducatos auri. Allocantur sibi quos spectabilis milles (*sic*) dominus Johannes de Monteluppello, dominus Choutagnie, ab eodem habuisse et realiter recepisse confessus est per manus Petri Rostagni et hoc pro suis et domini Humberti, eius filii, expensis fiendis per temporis spacium viginti dierum cum duodecim equitibus ipsis inclusis eundo in ambassata a loco Gebennis apud Lesclusaz in partibus Flandrie ibidem missi per illustrissimum /fol. 321v./ dominum nostrum ducem ad recipiendum et deinde usque ad has partes conducendum serenissimam dominam Anabellam, serenissimi regis Escossie filiam, ut per ipsius domini Johannis licteram confessionis de recepta subscripte quantitatis per ipsum habite pro premissis et a dicto thesaurario recepte, datum Gebennis die decima tercia mensis octobris anno Domini millesimo IIIc XLIIIto manu Petri de Muris, notarii, signatam. De quibus dictus dominus Johannes computare debet, videlicet: IIIc scutos auri novos.

Item allocantur sibi quos dominus Jacobus de Claromonte habuisse et recepisse confessus est ab eodem per manus Petri Rostagni pro suis expensis faciendis missus per dominum in ambassata cum aliis dominis ambassiatoribus a civitate Gebennis apud Lesclusaz¹⁴ in partibus Flandrie cum quatuor equis et totidem personis ac pro viginti diebus ad faciendum ut supradictus est ut per ipsius domini Jacobi qui de ipsis domino computare debet licteram de testimonio premissorum confessioneque et recepta subscripte quantitatis per ipsum habite et recepte pro premissis ut supra datam Gebennis die decima quarta mensis octobris anno Domini millesimo IIIc XLIIIto manu dicti Petri de Muris subscriptam et signatam, videlicet: XXVI scutos et tercii I^{us} scuti auri nova.

14. L'Ecluse, prov. Zélande (NL).

Item allocantur sibi quos Johannes de Lestelley ab eodem habuisse et realiter recepisse confessus est pro suis expensis fiendis et etiam redeundo cum domino Choutagnie et domino Jacobo de Clarmonte ad partes Flandrie pro conducendo filiam /fol. 322r./ regis Scocie ut per ipsius Johannis, qui de ipsis computare debebit, licteram de testimonio premissorum confessioneque et recepta subscripte quantitatis per ipsum habite ut supra, datam Gebennis die decima tertia mensis octobris anno quo supra proxime, manu ipsius Johannis de Lestelley signatam, videlicet: XXXI ducatos auri. Quequidem quantitates ad subscriptam ascendentes allocantur sibi vigore lictere domini ac de ipsius expresso verbali precepto de mandato intrandi et (habita confessione)¹⁵ allocandi, date Gebennis die nona aprilis anno Domini millesimo IIIIc quadragesimo sexto, quam reddit sigillo domini sigillatam et manu Guillelmi de Bosco, eius secretarii, signatam: CVI scutos et II tercios I^{us} scuti auri nova et XXXI ducatos auri.

Libravit domino Luyriaci, consiliario domini, in quibus dominus sibi tenebatur causis et rationibus contentis et descriptis in quadam parcella lictere eidem domino Luyriaci directa annexa, cuius parcellae tenor ultra talis est. Debentur spectabili domino Luyriaci per illustrissimum dominum nostrum ducem pro expensis per eundem dominum Luyriaci factis a die martis septima huius mensis jullii qua die ipse recessit a domo sua de Luyriaci pro veniendo ad prefatum dominum nostrum ducem vigore licterarum dicti domini nostri datarum Thononii quarta mensis huius jullii sigillo suo sigillatarum et per Vincencium de Ruppe, secretarium, signatarum per quas prefatus dominus noster mandabat dictum dominum Luyriaci venire pro eundo in ambassata Scocie et stetit a dicta die martis usque ad diem decimam quartam ipsius mensis cum novem equitibus exponendo qualibet die quinque grossos pro quolibet equite ubi sunt octo dies et sic ad rationem predictam pro qualibet die tres florenos parvi ponderis novem denarios grossos qui sunt in summa universali pro dictis octo diebus: XXX florenos parvi ponderis.

Cuiquidem parcellae et lictere domini superius inserta est annexa /fol. 322v./ lictera domini de mandato solvendi, librandi et habita confessione allocandi, data Morgie die decima quarta jullii anno Domini millesimo IIIIc quadragesimo quarto sigillo

15. Tracé.

domini sigillata et manu de Lesteley, secretarii domini, signata, cuius vigore sibi allocantur predicta et subscripta quantitas etiam per confessionem ipsius domini Luyriaci a dorso lictere domini descriptam subscriptam et testimonii premissorum quantitatis per ipsum habite a dicto thesaurario pro premissis, data Morgie die decima octava jullii anno proximo scripto manu Petri de Muris, notarii, signatam, videlicet: XXX florenos parvi ponderis.

Libravit eidem domino Luyriaci in quibus dominus sibi tenebatur causis contentis in parcella cuius tenor talis est. Debentur spectabili domino Luyriaci per illustrissimum principem dominum nostrum ducem Sabaudie ultra triginta florenos de quibus habet mandatum a dicto domino nostro thesaurario suo persolvat pro expensis per ipsum dominum Luyriaci factis a die XIII huius mensis jullii cum novem equitibus usque ad diem decimam nonam ipsius mensis tam in Lausanna quam in Morgia expectando expeditionem suam pro eundo in ambassata Iscoffie et exposuit qualibet die ad rationem quinque grossorum pro quolibet equite tres florenos parvi ponderis et novem denarios grossos et sic pro quatuor diebus integris exclusa dicta die XIX in summa universa: XV florenos parvi ponderis. Et solvit sibi per licteram domini de mandato predicto domino Luyriaci solvendi dictos quindecim florenos parvi ponderis ac etiam habita cum dicta lictera domini et annexa lictera allocandi, data Morgie die decima octava jullii anno Domini millesimo IIIIc quadragesimo quarto quam reddit sigillo domini sigillatam et manu Lestelley, eius secretarii, signatam, in cuius lictere domini dorso scripta est confessio dicti /fol. 323r./ domini Luyriaci subscripte quantitatis per ipsum pro premissis habite a dicto thesaurario, data Morgie die decima octava jullii anno proxime scripto et manu Petri de Muris, notarii, signatam: XV florenos parvi ponderis.

Allocantur sibi quos spectabiles dominus Lancelotus, dominus Luyriaci predictus, dominus Jacobus de Turre, Johannes de Lestelley et dictus Geneve, heraldus, ab eodem nobili Johanne Marescalci, thesaurario Sabaudie generale, habuisse et realiter recepisse confessi fuerunt et hoc pro expensis quatuor mensium per eosdem fiendis in ambassata Scocie videlicet dictus dominus Luyriaci centum et sexaginta ducatos dictusque Jacobus de Turre centum et sexaginta ducatos, Johannes de Lestelley octuaginta ducatos et dictus Geneve octuaginta ducatos auri et ultra hoc dictus Johannes de Lestelley ducentum ducatos pro extraordinario in ipsa ambassata fiendis ut per

ipsorum ambassiatorum omnium confessionem de testimonio premissorum confessioneque et recepta quantitatis subscripte per ipsum habite ut supra et recepte a dicto thesaurario pro premissis, datam Morgie die decima octava mensis julli anno Domini millesimo IIIc XLIII manu Johannis de Pa[...]ne subscriptam et signatam: IIIc LX ducatos, CLX ducatos, LXXX ducatos. Item magis LXXX ducatos et IIc ducatos.

Item allocantur sibi quos dictus Bonacourt, cavalcator domini, ab eodem thesaurario habuisse confessus est per manus Petri de Muris pro suis expensis faciendis missus per dominum a civitate Gebennis apud Excluse¹⁶ /fol. 323v./ in partibus Flandrie cum licteris domini clausis directis domino Luyriaci et aliis dominis ambassiatoribus missis in partibus Escossie et inde stando ibidemque ipsos ambassiatores expectando ac Gebennas redeundo. Et hoc pro triginta diebus, computato per diem septem denarios grossos ut est moris. Ut per ipsius Bonacourt qui inde computare debet licteram confessionis subscripte ut supra habite pro premissis, datam Gebennis die decima quinta mensis septembris anno Domini millesimo IIIc XLIII manu Johannis Veteris signatam, videlicet: XVII florenos VI denarios grossos parvi ponderis. Quequidem quantitates ad subscriptam ascendentes allocantur sibi vigore lictere domini de mandato ac ipsius expresso verbali precepto solvendi et habita confessionis lictera allocandi, datam Gebennis die nona mensis aprilis anno Domini millesimo IIIc quadragesimo sexto, quam reddit sigillo domini sigillatam et manu Guilliemi de Bosco, eius secretarii, signatam, videlicet: XVII florenos VI denarios grossos parvi ponderis et VIIIc IIIxx ducatos auri.

6) AST/ SR, inv. 16, reg. 91, 1443-1444, fol. 390v-391v.

Allocantur sibi quos de expresso verbali precepto domini solvit realiter et libravit calvacatori domini, Bonnacour vocato, causis et rationibus in quodam rotullo contentis cuius tenor talis est.

Sensuytt les dispense faicte par Bonnacour, chevaulcheur de montresredoubte seigneur le duc de Savoye, du commandement de mondit seigneur, de la ville de Morges a Bruges en Flandres par devers Meynini Penin, escuyer descurie de mondit seigneur le daulphin. Et premierement a vacque ledit Bonnacour

audit viage de puy le XVIe jour du moys de julliet enclux jusque ou XXI jour daouste auxi enclux de lan mil IIIc XLIII tre, qui sunt XXXVII jours, qui valent, compte pour chaqung jour pour luy et son cheval VII gros: XII ducats et I tierz. De quoy recehu ledit Bonnacour par la main de Jehan Marechal, tresourier de mondit seigneur, la somme de X escus neuf et ainsi ly reste lon devant audit Bonnacour: II ducats et I tierz.

Item a este destrosse ledit Bonnacourt par gens darme entre Chalon¹⁷ et Reins¹⁸ en Champaigne qui ly ont oste cest assavoir: XVI escus dor et environ de III florins en monoye, son cheval quil ly costat XVIII escus dor et ses aultres habis commant: manteaulx, sa robe, son espee, son chappeaux, sa bougete, deux chemises, ses /fol. 391r./ oyscaulx et ses esperons que vailliant environ de XV escus, et ainsi monte en somme la dispoillie dudit Bonnacourt XLIX escus dort et III florins de monoye.

Deinde sequitur tenor dicte certificationis:

A treshault et trespuissant prince montresredoubte seigneur le duc de Savoye, je Anthoine de Hellande, escuyer, seigneur de Theicamelle, valet tronchant dou roy nostre seigneur et capitayne de la ville et cite de Reins et du pays denviron, certiffie que ou jourduy Bonnacour, chevacheur de lescurie dudit seigneur, est entre en ceste cite de Reins qui navoit vestu qui son gippons et a jure, certiffie et affirme que oucons compaignions de guerre lavoyent tramis environ a six lieux dyci et ly avoyent oste son cheval, son mantel, ses henseaux, ses esperons et tout ses vestemens excepte ledit gipons et si luy ont oste son ort, son argent de la quelle chouse ledit chevaucheur ma requis ladite certification que je luy hay ouctroy en ceste forme pour luy valoure envers ledit seigneur et ayllieurs ce que rayson doura. Donna Reins soub mon seelz, le XXVe jour du moys de juillet lan mil IIIc XLIIIe. Mansionet. Deinde visis rotullo expensarum et testificatione superius insertis habitoque a dicto Bonnacour, calvacatore, super predicta in eodem rotulo expressa iuramento, dominus mandavit per nobilem virum Johannem Marescalci, thesaurarium Sabaudie generalem, eidem Bonnacourt librari, solvi et realiter vice domini expediri videlicet duos ducatos et tercium unius ducati quadraginta novem

16. L'Ecluse, prov. Zélande (NL).

17. Châlons-sur-Marne, dép. Champagne (F).

18. Reims, dép. Marne (F).

scutos et tres florenos monete in eodem rotullo descriptis quos in expensarum suarum plenam solutionem et dicte perde satisfactionem et emendam eidem Bonnacour dominus duxit persolvendos ut per ipsius domini nostri licteram de testimonio omnium premissorum mandato sicut supra solvendi, habitaque ab eodem cum dicta lictera domini et annexis lictera opportuna confessionis de recepta eidemque thesaurario in eius primo computo allocandi cuius /fol. 391v./ copiam reddit manu Petri de Muris, notarii, signatam. Deinde sequuntur verba tenoris: sequentis satisfactum supranominato calvacatori per Johannem Marescalci, thesaurarium predictum, in exoneratione quantitatis suprascripte de decem octo ducatis auri de quibus idem thesaurarius habuit confessionem, datam Gebennis die XV septembris anno Domini millesimo IIIIc XLIIIIto manu Johannis Veteris junioris signatam. Reddit etiam licteram confessionis dicti Bonnacour, calvacatoris, de recepta dictorum et subscriptorum decem octo ducatorum auri per ipsum a dicto thesaurario pro premissis haborum in exonerationem predictam et qui notati sunt per satisfactum super licteris originalibus copie licterarum domini superius designate manu notarii subscripti, datam Gebennis die et anno proxime descriptis et manu dicti Johannis Veteris junioris subscriptam et signatam, cuius vigore sibi allocantur dicti et subscripti decem octo ducati auri etiam per aliam licteram domini de mandato ut supra allocandi sine difficultate quacunque, datam Gebennis die nona aprilis anno Domini millesimo IIIIc quadragesimo sexto quam reddit sigillo domini sigillatam et manu Guillelmi de Bosco, eius secretarii, signatam: XVIII ducatos auri.

7) AST/ SR, inv. 16, reg. 92, 1444-1445, fol. 368v-369r.

Libravit dicto Geneve, heraldo, in quibus dominus sibi tenebatur causis et rationibus contentis et descriptis in quodam parvo rotulo papireo tenoris qui sequitur. Debentur per illustrissimum principem dominum nostrum ducem Sabaudie Geneve, heraldo, pro viagio suo de Scocia in quo stetit tam eundo quam inde reddeundo a die XVIII mensis julli usque ad nonam mensis february immediate sequentis sex mensibus et viginti tribus diebus integris, computato pro singulo mense pro expensis persone sue, eius famuli et duorum equorum XXti ducatis valent: VIxx XV ducatos et XIII denarios grossos.

Item apud Londres pro littera passus per ipsum heraldum impetrata pro domino Luyriaci et aliis secum /fol. 369r/ existentibus tam pro scriptura quam sigillo: II nobles.

Item pro faciendo se conducere per patriam desertam que est inter Scociam et Angliam et durat tres jornadas tam pro salario conductoris quam expensis ipsius conductoris: I noble et XVI denarios grossos.

Item pro transeundo mare de Dovres¹⁹ usque apud Calays²⁰ tam pro transitu ipsius quam eius famuli et equorum: II nobles. Summa: VIxx XV ducatos et XXIII denarios grossos, V nobles et XVI denarios grossos de quibus recepit idem heraldus a nobili viro Johanne Marechali, thesaurario: IIIIxx ducatos auri. Et sic debentur dicto heraldo de resta: LX ducatos, V nobles et II florenos cum dimidio monete. Et solvit sibi dictus thesaurarius vigore et per litteram domini de mandato solvendi et habita confessione per presidentem et magistrum computorum suorum in presenti computo intrandi et sine difficultate qualibet allocandi, datam Gebennis die nona aprilis anno Domini M^o quatercentesimo quadragesimo quinto, quam reddit dicto rotulo annexam sigillo domini sigillatam et manu Francisci Fabri, eius secretarii, signatam, in cuius lictere domini dorso scripta est confessio per dictum heraldum facta de dicta et subscripta quantitate, quam habuit a dicto thesaurario causa supradicta recepta sub anno Domini millesimo IIIIc quadragesimo quinto, die decima aprilis manu Petri de Muris, notarii, signata: V nobles, item LV ducatos auri et II florenos et dimidium monete.

8) AST/ SR, inv. 16, reg. 92, 1444-1445, fol. 370r-v.

Libravit dicto Bonacourt, cavalcatori domini, cui per dominum debebantur causis et rationibus contentis et descriptis in quodam parvo rotulo papireo tenoris qui sequitur. Debentur per illustrissimum dominum nostrum ducem dicto Bonacourt, cavalcatori ipsius domini nostri, pro suis expensis eundo ad villam de Bruges in Flandria ad spectabilem dominum Luyriaci. Et primo a die tresdecima septembris proxime preteriti qua separavit a civitate Gebennis eundo apud Bruges et illuc stando de mandato prefati domini nostri et stetit tam eundo quam illuc stando usque ad diem terciam mensis huius novembris inclusive, qui sunt pro singulo die VII denarios grossos, valent in summa: XVII ducatos et VII denarios grossos de

19. Douvres, comté de Kent (GB).

20. Calais, dép. Pas-de-Calais (F).

quibus recepit a domino thesaurario Sabaudie generali: X ducatos, et sic restant qui sibi debentur: VII ducatos et VII denarios grossos et solvit sibi dictus thesaurarius vigore et per licteram domini de mandato solvendi, et habita /fol. 370v./ confessione per presidentem et magistros computorum suorum in presenti computo intrandi et sine difficultate qualibet allocandi, datam Gebennis die decima octava novembris anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo quarto, quam reddit dicto rotulo annexam sigillo domini sigillatam et manu Jacobi Gallisse, eius secretarii, signatam. In cuius lictere domini dorso scripta est confessio per dictum Bonacort facta de dicta et subscripta quantitate, quam habuit a dicto thesaurario causa supradicta recepta sub anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo quarto die vicesima secunda mensis decembris manu Petri de Muris, notarii, signata: VII denarios grossos parvi ponderis et VII ducatos auri.

9) AST/ SR, inv. 16, reg. 92, 1444-1445, fol. 373r-v.

Item libravit Martino Bugnionis, ex cavalcatoribus domini, per manus dicti Petri Rostagni pro suis expensis fiendis conducendo domicellas et comitivam illustrissime domine nostre Annabelle de Scossia, comitisse Gebennensis, extra patriam domini remeundo (*sic*) ad partes suas videlicet tres florenas et quatuor denarios grossos ut per ipsius Martini /fol. 373v./ confessionem receptam sub anno Domini M^o quatercentesimo quadragesimo quinto die nona mensis decembris manu Rebacti, notarii, signatam: III florenos IIII denarios grossos.

10) AST/ SR, inv. 16, reg. 92, 1444-1445, fol. 405r-v.

Libravit nobili Johanni de Spense et Ysabelle, eius uxori, quibus dominus ad ipsorum humilem supplicationem ipsi domino nostro super hoc factam potissime attendens grata servicia per ipsos coniuges in supplicatione ipsa nominatos illustri filie domini, domine Annebelle de Scocia, comitisse Gebennensi, a partibus Scocie usque huc laudabiliter impensa, eidem Johanni et eius uxori subscriptos centum et quadraginta ducatos auri eidem in rependium primissorum necnon expensarum per ipsos ad partes Scocie remeando subscriendarum prelibatus dominus noster donavit per ipsius domini nostri licteram de testimonio premissorum ac donationis predicte cum mandato librandi, solvendi et realiter expediendi vice domini ac

sine difficultate per presidentem et magistros computorum eiusdem allocandi recipiendo ab eisdem cum dicta lictera domini, et annexam licteram opportunam confessionis de recepta, /fol. 405v./ datam Gebennis die tercia mensis decembris anno Domini millesimo quatercentesimo quinto, quam reddit dicte supplicationi annexam, sigillo domini sigillatam, et manu Liobardi, eius secretarii, signatam. In cuius lictere domini dorso est descripta lictera confessionis dicte et subscripte quantitatis per dictum Johannem habite a dicto thesaurario pro premissis, recepta sub anno proxime dicto et die octava mensis decembris manu Petri de Muris, notarii, signata et ipsam quantitatem habuit per manus Petri Rostagni de mandato dicti thesaurarii: CXL ducatos auri.

11) AST/ SR, inv. 16, reg. 93, 1445-1446, fol. 197r.

Recepit a Johanne Veteris seniore, per ipsum domino mutuo concessos, quos ipse Johannes de jubsu (*sic*) prelibati domini nostri respondit Jacobo Berrete, mercatori Gebennis, qui illos respondere fecit in Bruges per eius licteram cambii per Piemont, heraldum prelibati domini, portatas nobili Philiberto de Monthoux et Johanni de Lestelley, ex ambassiatoribus prelibati domini nostri, ibidem existentibus pro solvendo expensis et aliis necessariis illustris domine comitisse Gebennensis et sue comitive, de regno Scossie ad as (*sic*) partes conducendum et de quibus nullam habuit idem Johannes Veteris confessionem de recepta: M scutos auri ad LXVI pro marcha.

12) AST/ SR, inv. 16, reg. 93, 1445-1446, fol. 314r-v.

Libravit Johanni de Lestelley, secretario domini, cui actentis laudabilibus serviciis per ipsum domino tam in ambassata ad partes Scocie per dominum novissime destinata pro sponsalibus et matrimonio inter illustrem secundo genitum dominum nostrum dominum Ludovicum de Sabaudie, comitem Gebennensem, et inclitam dominam Anabellam de Scocia, Deo laudes, feliciter inhitis et contractis quam etiam in conducta ad has partes ipsius filie laudabiliter impensis non sine ingentissimis ipsius Johannis expensis et laboribus de quibus dominus eidem pro meritis respondere voluit mandavitque propter ea dicto Johanni Marescalci quatinus eidem Johanni de Lestelley libaret solvere et realiter vice sua expediret centum florenos parvi ponderis quos eidem in rependium et remunerationem

predictorum servitiorum suorum in dicta ambassata impensorum liberaliter donavit et largivit, ut per ipsius domini nostri licteram de testimonio omnium premissorum eidem thesaurario directam cum mandato per eundem thesaurarium eidem Johanni de Lestelley solvendi, librandi et realiter vice sua expediendi, et habita confessione per presidentem magistrisque et receptores computorum suorum in eiusdem thesaurarii primo dicte thesaurarie computo intrandi et /fol. 314v./ indifficiliter allocandi, datam Gebennis die secunda junii anno Domini millesimo quatercentesimo sexto, quam reddit signeto domini, cancellario absente, sigillatam et manu de Clauso, eius secretarii, signatam. In cuius lictere domini dorso descripta est confessio per dictum Johannem de Lestelley facta de dicta et subscripta quantitate, quam habuit a dicto thesaurario causa supradicta, et hoc per manus Jacobi Meynerii, eius vicegerentis, data Gebennis die XVI mensis junii anno Domini millesimo quatercentesimo sexto, manu propria ipsius Johannis de Lestelley subscripta et signata: C florenos parvi ponderis.

13) AST/ SR, inv. 16, reg. 93, 1445-1446, fol. 320r.

Libravit Johanni Scoti duodecim ducatos auri, quia a regno Scocie ad has partes Sabaudie in comitiva illustris filie domini carissime domine Annabelle de Scocia, comitisse Gebennensis advenit, ad ipsas partes Scocie nunc regredi intendit, et quos dominus sibi pro dicto suo regressu donavit, ut per ipsius domini nostri licteram de testimonio omnium premissorum eidem thesaurario directam, cum mandato per dictum thesaurarium eidem Johanni Scoti solvendi, librandi et realiter vice sua expediendi, et habita confessione per dictum thesaurarium ab eodem Johanni Scoti per presidentem magistrisque et receptores computorum suorum in eiusdem thesaurarii primo dicte thesaurarie computo intrandi et indifficiliter allocandi, datam Gebennis die quarta septembris anno Domini millesimo quatercentesimo sexto, quam reddit sigillo domini sigillatam et manu Vincentii de Ruppe, eius secretarii, signatam. In cuius lictere domini dorso descripta est confessio per dictum Johannem Scoti facta de dicta et subscripta quantitate quam habuit a dicto thesaurario causa supradicta per manus Jacobi Meynerii, eius vicegerentis, recepta sub anno Domini millesimo quatercentesimo sexto die septima mensis septembris manu Petri de Muris, notarii, signata: XII ducatos auri.

14) AST/ SR, inv. 16, reg. 93, 1445-1446, fol. 340r-v.

Libravit nobili et potenti viro domino Lanceloto, domino Luyriaci, gubernatori domini Nycie, in quibus dominus sibi tenebatur causis et rationibus contentis et descriptis in quodam rotulo papireo tenoris qui sequitur. Debentur per illustrissimum dominum nostrum Sabaudie ducem domino Luyriaci pro expensis per ipsum Gebennis cum novem equitibus factis a die qua illustris domina Annabella Gebennas applicuit que fuit jovis septima huius octobris anni millesimi quatercentesimi quadragesimi quinti exclusive usque ad diem vicesimam eisdem exclusive qui sunt duodecim dies integri ad rationem quinque denariorum grossorum pro equite die qualibet valent: XLV florenos. Cuiquidem rotulo superius inserto est annexa lictera domini de testimonio omnium premissorum /fol. 340v./ eidem thesaurario directam cum mandato per dictum thesaurarium eidem domino Luyriaci solvendi, librandi et realiter vice sua expediendi, et habita confessione per eundem thesaurarium a dicto domino Luyriaci per presidentem magistrisque et auditores computorum suorum in eiusdem thesaurarii primo dicte thesaurarie computo intrandi et indifficiliter allocandi, datam Gebennis die decima nona octobris anno Domini millesimo quatercentesimo quinto, quam reddit dicto rotulo annexam sigillo domini sigillatam et manu de Clauso, eius secretarii, signatam in cuius lictere domini dorso descripta est confessio per dictum dominum Luyriaci facta de dicta et subscripta quantitate, quam habuit a dicto thesaurario causa supradicta, recepta sub anno predicto Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo quinto die vicesima tertia mensis octobris manu A. Sancti Martini, notarii, signata: XLV florenos parvi ponderis.

15) AST/ SR, inv. 16, reg. 93, 1445-1446, fol. 370v-371r.

Libravit nobili et potenti viro domino Lancelloto, domino Luyriaci, gubernatori Nycie, in quibus dominus sibi tenebatur causis et rationibus contentis et descriptis in quodam rotulo papireo per Petrum de Croso, thesaurarium Vercellarum²¹, diligenter visitato, cuius tenor sequitur et est talis. Sequitur parcella expensarum factarum per spectabilem dominum Lancelotum dominum Luyriaci, ambassiatoem, per illustrissimum

²¹ Vercelli (I).

dominum nostrum ducem Sabaudie deputatum ad serenissimum Scocie regem. Et primo pro expensis novem equitum cum dicto domino Luyriaci incedentium ipso comprehenso ad rationem trium ducatorum pro qualibet die, et sic pro uno anno integro incepto die decima octava mensis jullii anno Domini millesimo quatercentesimo quadagesimo quarto, qua die dictus dominus Luyriaci cum tota dicta ambassata recessit ipsa die inclusa et finito simili die decima octava jullii anni presenti M IIIc XLV dicta die exclusa, qui sunt pro toto dicto anno die IIIc LXV nec non pro octuaginta duobus diebus ultra dictum annum integrum inceptis ipsa die XVIII jullii novissime lapsi et finitis die septima mensis presentis octobris ipsa die septima inclusa qua die septima ipse dominus Luyriaci ad presentem civitatem Gebennarum applicuit et sic in universo pro quatercentum quadraginta septem diebus ad rationem trium ducatorum auri pro qualibet die ut supra: M IIIc XLI ducatos auri.

Item exposuit ulterius in emptione duarum tunicarum quia fuit destinatus cum novem personis et non fuerunt sibi librate tunice nisi pro septem ex suis servitoribus et sic pro dictis duabus tunicis videlicet una pro ipso domino Luyriaci in quatuor ulnis pagni octo ducatos, et alia pro uno suo servitore pro tribus ulnis pagni quatuor ducatos, videlicet: XII ducatos auri. Summa universalis: M IIIc LIII ducatos. De quibus recepit manibus domini thesaurarii quando recessit a Morgia et de quibus eidem domino thesaurario fecit confessionem de recepta: IIIc LX ducatos. Recepit ulterius in exoneracionem dictarum expensarum per manus /fol. 371r./ Johannis de Lestelley in pluribus parcellis et de quibus eidem Johanni fecit confessiones de habitatione et recepta: VIc III ducatos et dimidium auri et III grossos monete Flandrie. Summa totius recepte: IXc LXIII ducatos et dimidium auri et III grossos monete Flandrie, et sic restat habere dictus dominus Luyriaci de et pro dictis expensis ordinariis pro et quia plus exposuit quam recepit: IIIc LXXXIX ducatos auri et dimidium et III grossos monete Flandrie. Et solvit dictus thesaurarius eidem domino Luyriaci dictam et subscriptam quantitatem vigore premissorum nec non et per licentiam domini eidem thesaurario directam de testimonio omnium premissorum, cum mandato per dictum thesaurarium eidem domino Luyriaci solvendi, librandi et realiter vice sua expediendi, et habita confessione per dictum thesaurarium ab eodem domino Luyriaci per presidentem magistrisque et receptores computorum suorum in eiusdem

thesaurarii primo dicto thesaurario reddendo computo intrandi et indifficiliter allocandi, datam Gebennis die decima nona octobris anno Domini millesimo quatercentesimo quadagesimo quinto, quam reddit dicto rotulo annexam sigillo domini sigillatam et manu Pelleterat, secretarii domini, signatam in cuius lictere domini dorso descripta est confessio per dictum dominum Ludovicum de Luyriaco facta de dicta et subscripta quantitate, quam habuit a dicto thesaurario causa supradicta, recepta sub anno Domini millesimo quatercentesimo quadagesimo quinto die vicesima tercia mensis octobris manu A. Sancti Martini, notarii, signata: III grossos monete Flandrie et IIIc IIIxx IX ducatos et dimidium auri.

16) AST/ SR, inv. 16, reg. 93, 1445-1446, fol. 424r-425r.

Libravit supranominato Aymoneto Mugnerii cui per dominum debebantur causis et rationibus contentis et descriptis in quadam parcella papirea tenoris qui sequitur. Compte fait par Guillaume de la Barme dit de Langel, forrier de monseigneur le duc de Savoie, du commandement de son maistre doste, Guillaume de Virier, avec Aymonet Mugnier, hostellier de Saint Jullien a Geneve, pour la despense de trois chevaulx de larchidiacre Descosse qui vint avec ma dame la contesse de Geneve ou il a demoure jusques le XXe jour du mois de novembre ensegant, ainsi qui sont en somme XLIII jours, conte pour jour (*sic*)²² qui valent en somme: XXII florins, de quoy lon doit detraire pour la dispense de deulx desdits chivaulx de six jours que ledit archidiacre demourat, alant, demourant et revenant a Chamberi et aurent six jours que lesdits deux chevaulx furent livre a court a raison que dessus: III florins et par ainsi restant: XVIII florins.

Item, doit lon audit Aymonet pour XXVII repas de personne tant dudit archidiacre /fol. 424v./ comme de six serviteur fait durant ledit temps a loste dudit Aymonet a raison de V quars pour repas, valent en somme: II florins IX gros III quars.

Item pour la bellechiere dudit archidiaque et ses gens comme pour Jehan Spe Descosse et sa femme que sont venus en la compaignie de ma dicte dame de Geneve que sont este logies a loste dudit Aymonet durant le temps que dessus a raison de trois gros pour jour, valent en somme: XI florins.

22. Le copiste a oublié de mentionner le taux journalier de la dépense, il n'y a pas d'espace blanc.

Somme toute: XXXI florins IX gros III quars. Et ensi est, et moy Guillaume de la Barme sy met mon signet. Guillaume de la Barme. Quos triginta unum florenos novem denarios et tres quartos unius denari grossi parvi ponderis solvit dictus thesaurarius supranominato Aymoneto Mugnerii vigore et per licetram domini de testimonio omnium premissorum, cum mandato per dictum thesaurarium eidem Aymoneto solvendi, librandi et realiter vice sua expediendi, et habita confessione per eundem thesaurarium ab eodem Aymoneto per presidentem magistrisque et receptores computorum suorum in eiusdem thesaurarii primo dicte thesaurarie computo intrandi et indifficiliter allocandi, datam Gebennis die quindecima decembris anno Domini millesimo quatercentesimo quinto, quam reddit dicte parcelle annexam sigillo domini sigillatam et manu Guillielmi de Bosco, secretarii domini, signatam. In cuius lictere domini dorso descripta est confessio per dictum Aymonetum Mugnerii facta de dicta et subscripta quantitate quam habuit a dicto thesaurario videlicet per manus Jacobi Meynerii, eius vicegerentis, causa supradicta, recepta /fol. 425r./ sub anno proximo dicto die decima nona mensis marcii manu Petri de Muris, notarii, signata: XXXI florenos IX denarios III quartis grossi.

17) AST/ SR, inv. 16, reg. 94, 1446-1447, fol. 249v-250r.

Item a livre le XI jour doctobre a Symon Gardanye pour une piece de vellu velute hault et bas contenant vingt aulnes, du pris de quatre escuz troys quars laulne, que mondit seigneur tremist par Franczoys Roussin au seigneur de Monagu lequel a compaignia du comandemant de madame de Bourgoinye ma dame de Geneve depuis que elle partit de ma dicte dame de Bourgoigne qui estoit en Flandres juques a Bourg²³: IIIxx XV escuz.

Item a livre ledit jour a Franczoy Fasset pour XLVII aulnes de damasquin gris du pris de troys ducas laulne achetez par le tresorier et lequel damasquin mondit seigneur tremist pour ledit Franczoys Roussin aux dames de la court de ma dicte dame de Bourgoigne lesquelles semblablement /fol. 250r/ a compaignierent ma dicte dame de Geneve jusques a Bourg: CXLI ducas. (...)

Item a livre le XIII jour dudit moys a Gillet Chandellier

23. Bourg-en-Bresse, dép. Ain (F).

pour deux aulnes de drap gris distre de quoy len fit une robbe de nuyt pour madicte dame Annable: III florins VIII gros.

Item a livre a Jean Cathelin pour la faczon de la dicte robbe, inclus la tondeure: IX gros.

Item a livre audit Jehan Cuthenint le quel fourra la dicte robbe de nuyt en quoy ledit Jehan a mys et employes ung grand mantel et le tiers de ung aultre mantel du pris de: XXX gros le mantel et deux piaux de Romonye du pris de IIII gros la piece, inclus X gros pour la faczon: IIII florins X gros.

Item a livre ledit jour pour une aulne et deux tiers de lyere de troys seaulx du pris de XXVIII gros laulne de quo lenfit une cocte pour madicte dame Annable: III florins X gros VIII deniers.

Item a livre a Jaques Minquin pour V douzeyne de boucletes d'argent dorees mises et employes en la dicte cocte: XL gros.

Item a livre a Pierre le cottier pour la faczon de la dicte cocte, inclus V gros pour la toyllle de quoy elle fut garnye et une pour la tondeure: XIII gros.

Item a livre a Jehan Lechement le quel fourra la dicte robbe en quoy il mist troys quartiers de ung mantel creppe du pris de quatre florins le mantel, inclus six gros /fol. 250v/ pour la faczon: III florins et demy.

Item livre ledit jour a Guillaume Baudri pour troys aulnes troys quars de noyr de Montevillier achet et paye par la main du tresorier de quoy len fit une robbe pour ma dicte dame Annable: XXI florins III gros.

Item a livre a Jehan Cathelini pour la faczon de la dicte robbe, inclus deux gros et demy pour la tondeure: X gros et demy.

Item livre ledit jour a Jehan Lechement le quel fourra la dicte robbe enquoy il mist VIc XXXIIII ventre de menuvard du prix de XVIII ducats le millier, inclus XVIII gros pour la faczon: XXII florins VI gros VIII deniers.

Item a livre le XVI jour dudit moys a Jehan Lechement le quel fourra une robbe de vellu noyr pour ma dicte dame les monstres et tout de une fourreure que baillia Franczois, varlet de chambre de ma dicte dame: II florins. (...)

Item a livre ledit jour audit Jehan Lechement le quel a reffourie les manches dune robbe de vellu de ma dicte dame: IIII gros.

Item a livre ledit jour a Gillet Chandellier pour une payre de chausses de baslard pour Loys monseigneur du pris de XVIII gros et pour troys payres de chausses pour ma dame

Annable, pour ma damoyselle Marguerite et pour ma damoyselle Charlocte: II florins IX gros.

Item a livre ledit jour a Jaques Minquin le quel reparillia ung collier dor a ma dicte dame Annable, pour sa peyne: VI gros. (...)

Item a livre le XIX jour dudit moys pour ung fermoyer de heures de madicte dame Annable, pesant demy once dargent: XVI gros.

18) AST/ SR, inv. 16, reg. 96, 1447-1449, fol. 618v-619r.

Allocantur sibi quos prefatus dominus noster Sabaudie dux in dicti thesaurarii computo intrari et allocari voluit et mandavit et quos idem thesaurarius traxit et libravat manu Symondi Rosserii causis et rationibus descriptis et declaratis in quodam rotulo papiri tenoris sequentis. Sequuntur librate facte per Symondum Rosserii nomine nobilis viri Johannis Marescalci, thesaurarii Sabaudie generalis, de precepto spectabilium dominorum Johannis de Seyssello, marescalli Sabaudie, Lancelloti domini Luyriaci, Jacobi de Turre, advocati fiscalis, Francisci Russini, magistri hospitii, et Philiberti de Monthou personis subscriptis ultra alios pagnos veluti et cramisini aliis dominis et dominabus donatos die secunda octobris anno Domini M IIIc XLV Burgi in Breysia.

Et primo, libravat idem Symondus Ysabelle de Morelle, ex domicellabus illustrissime domine duchisse Burgondie, que venit a partibus Flandrie usque apud Burgum in Breysia associando serenissimam dominam nostram Annabellam de Escosia, dono sibi facto de precepto quorum supra, videlicet: XXV ducatos auri ad XXII denarios grossos pro quolibet ducato.

Libravat idem Symondus de precepto quorum supra Peronelle, domicelle domine Melisie, dono sibi facto causa qua supra in uno tessuto cramesini empto Burgi per Johannem de Lornay garnito ut decet, videlicet: VII ducatos et dimidium ad XXII denarios grossos pro quolibet ducato.

Libravat idem Symondus magistro Chinnin, coquo illustrissimi domini ducis Burgondie, qui in suo officio coquine vacavit a Flandria usque ad dictum locum Burgi semper serviendo prefate domine nostre Annabelle in dicto suo officio, dono sibi facto de precepto prefatorum dominorum, videlicet: XX ducatos auri ad XXII denarios grossos pro quolibet ducato.

Libravat idem Symondus duobus charretonis qui duxerunt charretum dominarum que cum prefata domina nostra Annabella venerunt a partibus Flandrie usque ad dictum locum

Burgi, dono eisdem facto de precepto quorum supra, videlicet: XII ducatos auri ad XXII denarios grossos pro quolibet ducato.

Libravat Guillelmo, famulo predictarum dominarum, dono sibi ut supra facto de precepto quorum supra, videlicet: IIII ducatos auri ad XXII denarios grossos pro quolibet ducato.

Libravat idem Symondus Octino et Guillelmo, chamberiis predictarum dominarum, dono sibi facto de precepto quorum supra, videlicet: IIII ducatos auri ad XXII denarios grossos pro quolibet ducato.

Summa totalis: LXXII ducati et dimidium.

Noscant universi quod die secunda octobris supradicti in villa Burgi Symondus Rosserii vice et nomine egregii Johannis Marescalci, thesaurarii Sabaudie generalis supranominati, de mandato spectabilium dominorum supra nominatorum quantitates suprascriptas ad septuaginta duos ducatos /fol. 619r./ cum (dimidio) auri ascendentes personis supranominatis realiter persolvit et expedit. Ita est. Lestelley. Et allocantur sibi predicti septuaginta duo ducati cum dimidio auri vigore et per licteram domini de mandato sicut supra allocandi tenoris sequentis. Ludovicus, dux Sabaudie dilectis fidelibus presidenti magistrisque et receptoribus computorum nostrorum salutem. Viso rotulo presentibus annexo nec non certificatione a pede eiusdem descripta illisque omnibus per dilectum fidelium consiliarum ac magistrum hospitii nostri, Guillelmum de Veriaco, in nostra presencia diligenter visitatis, mandamus vobis expresse quatinus visis presentibus dilecto fideli consiliario ac thesaurario nostri Sabaudie generali, Johanni Marescalci, in suo primo dicte thesaurarie computo intratis et indifficiliter allocatis septuaginta duos ducatos auri cum dimidio auri in ipso computo mentionatos quos dilectus fideliter noster Symondus Rosserii in eodem nominatus nomine ipsius thesaurarii pro nobis traxit et libravat causis et rationibus in ipso rotulo descriptis, nullo alio a nobis super hoc expectato mandato, datam Gebennis die nona octobris anno Domini millesimo IIIc XL quinto. Per dominum. Presentibus domino Petro Marchando, cancellario, Johanne domino Bariati, marescallo, Guillelmo domino Caillie, Petro de Grolea, Francisco de Thomatis, presidente audienciarum, Jacobo de Vallisperga, Johanne de Costis et Guillelmo de Veriaco, magistro hospicii. Fabri. Quam licteram domini proxime insertam reddit dicto rotulo annexam sigillo domini sigillatam et manu dicti Francisci Fabri, eius secretarii, signatam: LXXII ducatos et dimidium auri.